



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUIN 2015

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire présente Madame Pascale GRIECO qui a pris en charge, après le départ en retraite de Monsieur Gérard MASSABO, la responsabilité de l'accueil de loisirs Marc Chagall ainsi que les Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

1- Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2015

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Monsieur DAUGREILH : « Je remarque, même s'il n'y a pas de sanctions, que le Conseil Municipal s'est réuni, il y a plus de trois mois, le 9 février dernier. En outre, comme je vous l'ai indiqué en Conférence des Présidents, je vous demande la possibilité de réunir les commissions permanentes avant l'envoi du

Conseil Municipal afin de nous permettre de travailler plus efficacement et ce qui évitera vos remarques concernant nos capacités intellectuelles ».

Monsieur le Maire : « Je vous remercie Monsieur DAUGREILH pour votre participation à la Conférence des Présidents. C'est un moyen d'échanger de façon ouverte avant les séances du conseil municipal et, effectivement, vous avez évoqué la fréquence des conseils municipaux. Je ne change pas de position en la matière. Les conseils municipaux doivent au minimum se réunir une fois par trimestre. Cette fréquence nous permet de condenser l'ordre du jour et c'est un gain de temps considérable pour les services car, auparavant, il y a avait 9 ou 10 séances par an. Les agents, les cadres étaient mobilisés pour la tenue de ces séances et dans un souci de réduction des frais de fonctionnement, il était nécessaire de revoir la fréquence de ces conseils. Et je vous précise que l'objectif est atteint en la matière. Concernant les commissions permanentes, après en avoir convenu avec le Directeur Général des Services, je vous précise que nous allons augmenter ce délai afin de vous permettre d'avoir plus de temps pour préparer ces conseils municipaux».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Je vous remercie d'avoir pris également en compte mes remarques formulées lors des dernières commissions permanentes car l'organisation de ces commissions, juste avant les conseils municipaux, n'était pas très bon démocratiquement».

Monsieur DAUGREILH : « Monsieur le Maire, pour cette séance du conseil municipal, je vous précise que nous nous abstiendrons ou nous voterons contre les délibérations, compte tenu de vos récentes remarques sur les réseaux sociaux».

Monsieur le Maire : « Oui, dans le cadre de la campagne électorale qui est désormais achevée».

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Oifa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 8 décembre 2014, visée en Préfecture le 11 février 2015, relative à une convention de partenariat pour l'échange de données liée à des inventaires floristiques avec l'association « l'Atelier de botanique de Vence » pour un montant de 1.000 euros.
2. Décision du Maire du 9 février 2015, visée en Préfecture le 11 février 2015, relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Monétique et Communication pour un tarif forfaitaire de 1.200 euros HT destiné à la maintenance des équipements et les mises à jour du logiciel pour les PV électroniques.
3. Décision du Maire du 13 avril 2015, visée en Préfecture le 15 avril 2015, relative à une convention d'accompagnement avec la société « NOVE VIA » dans le cadre d'une étude sur la gestion des déchets « petits producteurs » de la ville pour un montant forfaitaire de 4.000 euros HT.
4. Décision du Maire du 12 mai 2015, visée en Préfecture le 18 mai 2015, relative à l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour un montant forfaitaire de 220 euros.
5. Etat des marchés notifiés durant les mois de janvier à avril 2015 (annexe 1).

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 16 avril 2014, reçue en Préfecture de Nice le 23 avril 2014.

3 – Rapport d'activités du Médiateur municipal – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 juin 2014, reçue en Préfecture de Nice le 26 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une fonction de médiateur municipal et a confié cette fonction à Monsieur Michel COMBE, Cadre de l'Education Nationale en retraite.

Il est rappelé que le médiateur municipal intervient en cas de différends entre un administré et l'administration municipale dès lors que l'administré a entrepris une action ou une démarche qui lui semble infructueuse. Son intervention est gratuite, sur simple demande.

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur Michel COMBE qui va nous présenter son rapport d'activités ».

Monsieur Michel COMBE, médiateur municipal, fait une présentation de son rapport d'activités depuis le 1^{er} juillet 2014. Il remercie le Maire pour sa confiance qui lui a permis d'exercer sa mission en toute indépendance. Il remercie également les élus et les services de la commune pour l'aide apportée dans l'exercice de ses missions. Il indique enfin la nécessité de développer le réseau et, dans ce cadre, il serait intéressant pour la commune d'adhérer à l'Association Nationale des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Je crois que l'adhésion à cette association est de 160 € par an et j'estime que c'est compatible avec les finances de la commune. Je vous remercie sincèrement pour votre travail. 92 personnes rencontrées, de nombreux problèmes résolus et je suis particulièrement heureux de la décision que nous avons prise ensemble de vous confier cette responsabilité, et bien sûr, il faut continuer pour les années à venir».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du médiateur municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport d'activités du médiateur municipal.

Famille, Education, Enfance, Jeunesse

4 – Lycée Henri Matisse – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration – Modification de la délibération n° 2014-C-22 du 16 avril 2014

Madame Catherine LE LAN, Adjointe à l'Education, rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'installation de deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée « Henri Matisse », à savoir :

Titulaires :

Madame Karine BONHOMME
Madame Josiane GATTACIECCA

Suppléants :

Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY

Pour faire suite à la publication du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, l'article R.421-14 du code de l'éducation a ainsi été modifié et la commune voit sa représentation passer de 2 à 1 représentant lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.

Dés lors, il convient de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée de Vence.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 mai 2015,

Madame Catherine LE LAN, Adjointe à l'Education, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** Madame Karine BONHOMME comme membre titulaire et Madame Josiane GATTACIECCA comme membre suppléante, au sein du Conseil d'Administration du lycée « Henri Matisse ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne** Madame Karine BONHOMME comme membre titulaire et Madame Josiane GATTACIECCA comme membre suppléante, au sein du Conseil d'Administration du lycée « Henri Matisse ».

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme

Oifa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

5 – Création d'un Guichet unique

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle au Conseil Municipal que la ville de Vence propose différentes prestations aux familles concernant les enfants de 0 à 20 ans.

Or, actuellement, il n'existe pas de service en mesure d'accompagner les familles dans une approche globale. En effet, pour chaque type de prestation proposé, les lieux d'inscription sont différents :

- Multi-accueil pour la garde des enfants de 0 à 4 ans,
- Direction de l'Education pour les inscriptions aux écoles élémentaire et maternelle,
- Accueil de loisirs primaire et maternel Marc Chagall,
- Caisse des Ecoles pour la restauration scolaire et le périscolaire matin et soir,
- Caisse des Ecoles pour les NAP,
- Direction des Sports pour le passeport et événements sportifs,
- Maison des Jeunes et des Loisirs pour les accueils de loisirs pour les plus de 12 ans.

Les familles reçoivent également une facture par prestation, nécessitant autant de règlements qu'il y a de factures.

La création d'un guichet unique (famille, enfance, jeunesse et éducation) au sein du Pôle Vie Sociale, permet de répondre aux objectifs suivants :

- mieux informer les familles sur l'offre vençoise en matière d'accueil des enfants,
- prendre en charge de façon globale les besoins des usagers, mieux connaître leurs attentes et adapter l'offre de prestations en conséquence, améliorer le suivi des usagers,
- simplifier les démarches administratives liées à l'enfance et la jeunesse et apporter une meilleure lisibilité, avec un seul lieu dédié dévolu à l'inscription des enfants dans toutes les structures communales d'accueil et la production en une seule fois de l'ensemble des documents obligatoires,
- simplifier le règlement des prestations par les familles avec deux factures, quel que soit le nombre de prestations utilisées, à savoir une pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire (régie Caisse des Ecoles) et l'autre pour la crèche, l'ALSH la MJL et le passeport vacances (régie ville de Vence),
- simplifier les relations avec les différents partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec notamment les statistiques et données transmises, ou la trésorerie dans le cadre des régies, avec un interlocuteur privilégié au sein de la commune.

La création d'un tel service impacte l'organisation de l'accueil du public et suppose une nouvelle répartition des tâches, avec une optimisation et rationalisation des moyens existants. Ainsi, ce service sera composé de trois agents, dont les missions seront dévolues à titre principal à ce guichet unique.

Dans un souci de cohérence, un certain nombre de tâches de même nature, actuellement effectuées par des agents issus de plusieurs services municipaux, le sera par les trois agents du Guichet Unique (inscriptions, traitement des listes, bons de commande...).

Les six régies de recettes existantes (Restauration scolaire, garderie, crèche, ALSH, Passeport vacances, MJL) seront regroupées en deux régies (régie Caisse des Ecoles et régie Ville de Vence). Un dossier par famille sera créé, permettant une gestion, une facturation et un règlement uniques.

Enfin, le Guichet Unique permettra d'obtenir des données et des statistiques qui seront à analyser afin de fournir aux élus les informations nécessaires à l'adaptation de leur politique famille, enfance, jeunesse et éducation dans l'optique d'une meilleure adéquation du service public à destination des familles.

A terme, le Guichet Unique se dotera d'un portail des familles sur le site Internet de la commune, permettant une dématérialisation des inscriptions et un accès plus rapide à l'information.

Les familles pourront ainsi avoir accès à un espace individualisé, sur lequel elles pourront faire des demandes d'inscription, consulter leur dossier, suivre son état d'avancement, le compléter si nécessaire, et même régler directement les prestations en ligne.

L'instauration du Guichet Unique facilitera l'organisation des familles. Il s'agit donc d'un véritable progrès. La création d'un Guichet Unique (famille, enfance, jeunesse et éducation), au sein du Pôle Vie Sociale, aura une ouverture effective au public au 1^{er} septembre 2015.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education en date du 28 mai 2015,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 29 mai 2015 sur ce projet,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **de décider** le principe de la création d'un Guichet Unique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement de ce Guichet Unique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place d'un portail des familles ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame SIGUIER : « Oui, pas une question, simplement une remarque. Naturellement, nous soutenons cette initiative puisque en octobre 2013, nous avons commencé à consulter tous les différents services de façon à avoir l'idée des besoins, et ensuite une réunion des chefs de service pour choisir le logiciel. Est-ce que vous pouvez nous dire quel est le type de logiciel qui a été choisi ? ».

Madame LE LAN : « Nous avons pris celui qui nous a été proposé par le SICTIAM. Vous savez que nous finançons ce syndicat ; donc, on a pris ce logiciel. On a fait les choses le plus naturellement possible ».

Monsieur DAUGREILH : « Je vais faire comme a fait Catherine YOT en commission. Je ferai juste une remarque en étant surpris qu'une décision n'ait pas été prise plus tôt. Certains d'entre vous en sont à la troisième mandature ».

Madame LE LAN : « Pas nous ».

Monsieur DAUGREILH : « J'ai pas dit vous, Madame. Je dis certains. Et donc, on est étonné que cela n'ait pas été décidé plus tôt ».

Madame LE LAN : « Il y a toujours beaucoup de choses à faire. Il y a des priorités, etc... Mais c'est vraiment une nécessité et cela va répondre réellement à des besoins. Alors, je ne vais pas jouer pourquoi cela ne s'est pas fait auparavant. Cela fait des années que l'on en parle, donc c'est vrai qu'un travail a été effectué et maintenant, on met les choses en place et on le fait ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **décide** le principe de la création d'un Guichet Unique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement de ce Guichet Unique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place d'un portail des familles ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

6 – Politique de la ville – Création d'un Fonds de Réussite Educative

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle au Conseil Municipal, qu'au cœur d'une crise profonde dont la violence plonge tant de nos concitoyens dans la précarité et la souffrance, notre mission fondamentale est, plus que jamais, de consolider sans relâche le pilier de notre République qu'est l'attention fraternelle et solidaire à l'égard des plus fragiles.

Politique transversale et territoriale, dont un des objets est de réduire la vulnérabilité sociale et économique des Viennois. L'enjeu de l'égalité républicaine est au centre du débat concernant l'efficacité des politiques éducatives et de la politique de la ville.

La ville de Vence choisit d'intervenir notamment par la mise en place d'aides financières à la scolarité afin d'œuvrer pour l'égalité des chances en matière d'éducation.

Ainsi, il est proposé de créer un Fonds de Réussite Educative (FRE) qui aura pour vocation d'aider les familles et les élèves les plus démunis à assumer les dépenses liées à l'éducation, à faciliter l'accès à la restauration scolaire et à faire face à des difficultés particulières que peuvent connaître les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire des établissements publics d'enseignement de la commune de Vence.

Il permettra de répondre, de façon souple et rapide, à des besoins de plus en plus importants des enfants et de leurs familles. Cette intervention concernera les élèves dont la situation familiale n'a pu être prise en compte dans le cadre du régime de droit commun d'aide aux familles.

Il convient ici d'indiquer que la création de ce fonds de réussite éducative est en lien avec la future mise en place du programme de réussite éducative. Or, le programme de réussite éducative prévu par la loi de cohésion sociale de 2005 doit être porté par une structure juridiquement indépendante de la commune.

La Caisse des Ecoles de la ville de Vence pourra porter la réussite éducative dans le cadre de ses compétences relatives aux actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré. On peut reconnaître également que créer le Fonds de Réussite Educative au sein de la Caisse des Ecoles aura l'utilité de faire mieux prendre conscience par la communauté éducative de l'environnement social des élèves.

Dès lors, et dans l'anticipation de la mise en place du programme de réussite éducative et en lien avec l'ouverture d'un guichet unique, le Fonds de Réussite Educative sera porté par la Caisse des Ecoles de la commune de Vence.

L'intervention du fonds de réussite éducative devra néanmoins se faire, considérant le caractère exceptionnel de sa mobilisation, en relation avec les assistantes sociales du Conseil Départemental, afin de s'assurer de la parfaite mobilisation du régime d'aide de droit commun.

Un dossier de demande d'intervention destiné aux familles listant les pièces justificatives sera préparé.

Les dossiers anonymisés seront examinés au regard des critères d'attribution du FRE par une commission d'instruction présidée par le Maire ou l'Adjointe déléguée à la famille, l'enfance, la jeunesse & l'éducation et la politique de la Ville, et Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles. Elle sera composée des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, de l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap et Logement et de l'assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres sont enjoint à une obligation de discrétion.

La décision d'attribution sera prise après avis de la commission d'instruction, par le Maire ou l'Adjointe déléguée à la famille, l'enfance, la jeunesse & l'éducation et la politique de la Ville et Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

En cas d'urgence, et afin d'assurer une rapidité de la réponse, le Maire ou l'Adjointe déléguée pourra décider d'attribuer l'aide en rendant compte, a posteriori, à la commission d'instruction.

La dotation au titre du FRE pourra, soit être versée aux familles, soit s'imputer en déduction des sommes à payer. Si l'aide est versée aux familles, elle pourra être mandatée par la Caisse des Ecoles sur le compte des parents, sur production, à titre de pièces justificatives, de la décision d'attribution.

Le Fonds de Réussite Educative sera doté de 10 000 euros et permettra aux familles de faire face à tout ou partie des dépenses relatives à l'éducation, à savoir :

- les dépenses d'accueil périscolaire,
- les dépenses d'accueil de loisirs,
- les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires,
- les dépenses de demi-pension,
- les dépenses d'activités culturelles,
- les dépenses relatives aux frais de séjour des classes transplantées (classe verte, bleue, rousse, neige).

Il pourra également être envisagé de prendre en compte les dépenses liées aux soins bucco dentaires, à l'acquisition de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Les critères d'attribution du FRE seront les suivants :

- Le calcul d'un « reste à vivre », selon la formule suivante : ressources + prestations sociales - loyer, somme divisée par le nombre de membres de la famille (parents et enfants à charge de moins de 20 ans poursuivant ses études).
- L'appréciation de la situation matérielle et financière de la famille.

Les aides sont calculées sous la forme suivante :

- Pour les dépenses de demi-pension : ressources + prestations sociales - loyer, somme divisée par le nombre de membres de la famille (parents et enfants à charge de moins de 20 ans poursuivant ses études).

De 0 à 100 € : 100 %.

De 100 à 175 € : 75 %.

De 175 à 250 € : 50 %.

De 250 à 325 € : 25 %.

- Pour les autres dépenses : ressources + prestations sociales - loyer, somme divisée par le nombre de membres de la famille (parents et enfants à charge de moins de 20 ans poursuivant ses études).

De 0 à 100 € : 75 %.

De 100 à 175 € : 50 %.

De 175 à 250 € : 25 %.

Un bilan d'activité du FRE sera dressé et présenté à la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education de la Ville en fin d'année scolaire. Au vu de ce bilan, la Ville de Vence se réservera la possibilité de modifier la dotation allouée.

Cette dotation de la Ville de Vence au fonctionnement du Fonds de Réussite Educative est régie par une convention conclue pour une durée allant de sa date de conclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale permanente de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education en date du 28 mai 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création et la mise en œuvre d'un Fonds de Réussite Educative (FRE) ;
- **D'approuver** les termes de la convention entre la Ville de Vence et la Caisse des Ecoles afférente au fonctionnement du Fonds de réussite éducative jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions les plus étendues en la matière ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la création et la mise en œuvre d'un Fonds de Réussite Educative (FRE) ;
- **Approuve** les termes de la convention entre la Ville de Vence et la Caisse des Ecoles afférente au fonctionnement du Fonds de réussite éducative jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions les plus étendues en la matière ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-

BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 – Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires – Nouvelles Activités Périscolaires

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été instaurées en septembre 2014 sur la ville de Vence, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire des accueils de loisirs périscolaires pour mineurs de 3 à 12 ans et font l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes. L'accueil de loisirs NAP est rattaché au service Famille Enfance Jeunesse Education.

Le règlement intérieur du service est présenté, ce jour, à l'approbation du Conseil Municipal. Il fixe les modalités de fonctionnement du service selon législation et réglementation en vigueur pour les accueils de loisirs.

Rappel des principales modalités de fonctionnement :

Les accueils de loisirs NAP se déroulent au sein des établissements scolaires, de l'accueil de loisirs Marc Chagall, de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs ainsi que sur les équipements sportifs de la ville et les structures culturelles municipales : Musée de Vence, médiathèque municipale. Ils sont organisés un après-midi par semaine par groupe scolaire, de 13h 45 à 16h.

L'après midi consacré aux NAP change tous les ans afin de permettre une rotation sur les quatre groupes scolaires.

L'équipe pédagogique (le personnel de direction et d'animation) possède les qualifications requises, conformément à la réglementation. Elle est constituée d'animateurs diplômés, d'ATSEM, d'éducateurs sportifs, d'intervenants spécialisés dans les domaines du théâtre, des arts plastiques, de la musique, de la protection de l'environnement, de la prévention ...

Les établissements municipaux (Médiathèque, Musée ...) accueillent des groupes d'enfants pour des activités proposées par les médiateurs culturels.

Les NAP s'organisent dans le cadre légal du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et d'un Projet Educatif Territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

Le taux d'encadrement réglementaire est d'au moins :

- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'inscription au service est gratuite. Elle peut être annuelle ou pour une période de vacances à vacances.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 mai 2015, le règlement intérieur du service est présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, propose, par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire « Nouvelles Activités périscolaires ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire « Nouvelles Activités périscolaires ».

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

8 – Dénomination de la crèche du chemin de Vosgelade

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de mettre à l'honneur Arman, compte tenu de son implication dans la politique culturelle de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la mémoire d'Arman soit honorée par la dénomination de la crèche située 570 chemin de Vosgelade, crèche « Arman », dont l'inauguration est prévue le 26 juin prochain.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 27 mai 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 mai 2015,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de dénommer** la crèche du chemin de Vosgelade, Crèche « Arman ».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Simplement, quel a été le cheminement pour arriver à la désignation de la crèche de Vosgelade, Arman ? ».

Madame LE LAN : « C'est un cheminement. Comme nous le savons tous, l'éducation et le culturel ont des liens très proches. Il n'y a pas de culture sans éducation et pas d'éducation sans culture. Donc, dans ce cadre là, c'est vrai que nous arrivons aux 10 ans de la mort d'Arman, qu'il nous semblait très important de pouvoir marquer cet évènement qui fait que Vence est connu également au niveau international. Arman est un sculpteur qui a travaillé avec beaucoup de créativité. Ce que nous faisons souvent avec les enfants que l'on peut voir actuellement par le détournement d'objet à la Crèche. Les enfants ont utilisé récemment des vieilles bottes pour en faire des pots de fleurs. Dans ce cadre là, par rapport à la place de l'art dans notre commune, il nous est apparu très important que ce soit un artiste vençois qui donne son ce nom ».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Merci pour ces précisions car, pour ma part, je n'avais pas compris Arman et les enfants ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **dénomme** la crèche du chemin de Vosgelade, Crèche « Arman ».

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

9 – Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association « ISI » dans le cadre du dispositif CLAS

Madame Anne Sattonet, Première Adjointe, entre en séance et prend part au vote.

Madame Catherine Le Lan, 3^{ème} Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle que l'école a pour mission fondamentale la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui lui sont confiés. Or, cette mission nécessite une prise en compte de l'environnement de l'école et de ses principaux partenaires éducatifs : les familles et les associations. Pour favoriser la réussite scolaire, l'État a créé, en 2000, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Le CLAS concourt à la prévention des difficultés des familles en lien à la scolarité.

La ville de Vence a été sollicitée par l'association « ISI » d'une demande de participation complémentaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année scolaire 2015 pour l'école Chagall et l'école du Suve.

Madame Catherine Le Lan propose d'allouer à l'association « ISI » une subvention complémentaire à hauteur de 4 640 euros, du fait de la grande implication dans la vie vençoise de cette association qui réalise un travail considérable dans le domaine de l'action sociale.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 mai 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4.640 euros à l'association « ISI » ;
- **De Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Madame SIGUIER : « Simplement pour savoir si l'aide à ISI sera pérennisée ou si c'est simplement passager ? »

Madame LE LAN : « Alors, c'est clair. C'est-à-dire qu'afin d'éviter le millefeuille administratif qui génère des dépenses superflues, la politique de la ville est en charge de la Métropole. La situation a été celle-ci. Comme vous le savez, il y a une nouvelle politique de la ville qui s'est mise en place. Tout le monde imaginait que Vence allait sortir du dispositif, ce qui n'a pas été le cas. Au contraire, nous avons un secteur politique de la ville qui est le centre ville. A ce niveau là, les écoles qui sont hors centre ville ne font plus partie de la politique de la ville. Donc, nous ne pouvons remplacer un service de compétence métropolitaine. Cette aide est donc ponctuelle et elle se termine en juin ; c'est-à-dire que nous avons des enfants et une association qui faisait bien son travail et donc, nous avons fait le choix de les accompagner jusqu'à la fin de l'année scolaire ».

Monsieur DAUGREILH : « Ce qui veut dire que l'année prochaine, on entendra plus parler de cette subvention ? ».

Madame LE LAN : « Nous réfléchissons par rapport à un accompagnement à la scolarité afin de voir ce que l'on peut faire en la matière. Pour le moment, rien n'est fait. Par contre, cette subvention là pour le dispositif CLAS ne sera pas financée par la ville. Parce qu'elle doit être financée par la Métropole ».

Monsieur DAUGREILH : « Ces 4.000 €, qui aurait dû les verser normalement ? ».

Madame LE LAN : « Auparavant, dans la politique de la ville, il y avait une somme qui était versée pour toutes les écoles. Et ce dispositif s'est terminé le 31 décembre 2014. Dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, il n'y a que les écoles du centre ville et pas les autres. On donne de l'argent pour le centre-ville ».

Monsieur DAUGREILH : « Si on devait financer, pourquoi cela n'a pas été fait auparavant ? ».

Madame LE LAN : « Parce que cela ne nous a pas été demandé auparavant ».

Monsieur DAUGREILH : « Dans ces conditions, on votera contre ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4.640 euros à l'association « ISI » ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 votes contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

10 – Projet Educatif De Territoire – Actions favorisant l'accès à la culture – Convention d'objectifs avec l'association « Maison le Rêve »

Madame Catherine Le Lan, 3^{ème} Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle au Conseil Municipal que le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal.

Il crée des solidarités plus fortes entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Vence souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

Mais la culture est aussi au croisement entre politique éducative et politique culturelle. Ainsi, pour l'action culturelle, la refondation de l'école de la République ouvre de nouveaux champs d'action en direction de nouveaux publics, grâce notamment aux heures d'activités périscolaires prévues dans la loi. Il y a aujourd'hui une formidable opportunité pour concevoir et réaliser des actions d'éducation artistique à l'échelle de la commune, renforçant les projets artistiques des services et établissements culturels.

Ainsi, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Ville de Vence, fondé sur « Art, langage et créativité », s'inscrit dans cette logique et est un passage obligé pour asseoir la culture dans le cadre de la réforme.

A ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la ville de Vence signe une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui portent des projets de :

- lieux structurants au titre de la valorisation d'une mission spécifique ;
- équipes artistiques professionnelles au titre de la permanence artistique qu'elles assurent sur le territoire ;
- organisation et de diffusion d'évènements et de rencontres scientifiques, artistiques, de médiation et de formation.

Les conventions signées entre la Ville de Vence et des associations culturelles visent à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Vence en matière de politique culturelle.

Ainsi, la commune a été saisie d'un projet par l'association « Lerêve » portant sur la villa « Le Rêve ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « Maison Lerêve » au titre de l'organisation et de la diffusion d'évènements et de rencontres scientifiques, artistiques, de médiation et de formation.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des actions à réaliser ou engagements des deux parties, des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

Les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de sa politique culturelle et en corrélation avec la politique de la Ville sont les suivants :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture.
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le jeune public, les familles et les publics dits éloignés de la culture, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs.
- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'œuvres contemporaines dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture.
- Valoriser les différents quartiers de la Ville en soutenant, notamment, les équipements culturels en tant que lieux de référence pour les habitants et les artistes et en partenariat avec les autres acteurs locaux.
- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels.

A ce titre, la Ville de Vence soutient l'association dans la mise en œuvre de son projet avec un concours financier de 10 000 euros.

L'objectif poursuivi par l'association dans le cadre de la présente convention est de concevoir une articulation autour de l'art, la recherche, l'éducation et le territoire, en lien avec le PEDT de la Ville de Vence fondé sur « Art, langage et créativité » et à ce titre de créer et d'animer :

- Un centre de recherche : trois axes autour de la création
 - Art et politique
 - Art et management
 - Art et médiation.
- Un centre de conférences
 - des colloques internationaux
 - des intellectuels, artistes, chercheurs, enseignants, étudiants...
 - un public intéressé par les questions des arts dans la société.
- Un centre de médiation et de formation
 - Art et management
 - Art et pédagogie
 - Art et thérapie.
- Un centre d'expression
 - Un théâtre de verdure
 - Des résidences d'artistes
 - Des expositions
 - Un centre du goût.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 mai 2015,

Madame Catherine Le Lan, 3^{ème} Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Maison Lerève » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame SIGUIER : « Je souhaiterais plus de détails sur cette association. Deuxièmement, je souhaiterais une explication un peu concrète sur la phrase suivante : « Lieu structurant au titre de la valorisation d'une mission spécifique » Je reconnais que la phrase est magnifique mais au point de vue compréhension, j'aimerais avoir une explication plus concrète ».

Madame LE LAN : « C'est une association qui s'est créée avec une Directrice, Madame MEHU qui est vençoise, psychologue et formatrice, avec un cercle scientifique qui s'est monté déjà, avec un Directeur de master professionnel de la recherche de médiation thérapeutique de l'art, d'une musicologue italienne, d'un économiste, professeur et directeur Art et Initiative qui est suédois, du directeur des études du Master Management de l'art et du tourisme culturel, d'un enseignant chercheur, d'un musicien, d'une comédienne, d'un écrivain sur l'art de la culture culinaire et d'un metteur en scène de théâtre et d'opéra. Voilà. Concernant le sens de la phrase, c'est-à-dire un espace d'accueil pour sa valorisation avec une mission. Pour faire plus simple ».

Madame SIGUIER : « Je vous remercie pour votre explication ».

Monsieur DAUGREILH : « Il va falloir un dictionnaire même si c'est très français. Moi, je voulais savoir le Président de l'association ».

Madame LE LAN : « Oui, le Président est Monsieur Jean-Michel VIVES de l'Université de Nice Sophia-Antipolis ».

Madame SIGUIER : « C'est un rapport normalement avec le PEDT ; donc quelle est la partie, c'est la partie essentielle, principale du projet ? ».

Madame LE LAN : « Non, nous sommes plusieurs élus à travailler car c'est un projet qui est à la fois culturel, également touristique et d'attractivité. Nous nous sommes répartis le travail. Nous travaillons ensemble ».

Monsieur le Maire : « Les choses sont très simples en fait. L'idée est beaucoup plus simple que la phrase que vous avez évoquée qui, j'avoue, était assez sibylline. On est tous d'accord pour considérer que la villa Le Rêve est une maison dans laquelle Henri Matisse a travaillé à un projet qu'il considère comme le plus important de sa vie. Et que c'est un lieu avec un potentiel d'attractivité culturelle, artistique, éducative fort et donc j'ai trouvé une personne en l'occurrence, Catherine MEHU, qui est venue présenter aux élus de la majorité un projet qui est rapidement brossé dans la délibération que vous avez pu voir. Ce projet nous est apparu intéressant avec déjà un réseau de connaissance prêt à travailler sur cette idée. Il y a eu plusieurs projets qui ont déjà été imaginés dans cette villa, il y a de ça un certain temps (résidence d'artistes, lieu à la mémoire de Matisse, etc.). Ce projet est un projet complexe, ambitieux, qui a plusieurs composantes, mais un projet qui a un coût, et ce coût, il faut qu'il soit objectif. La convention qui est envisagée aujourd'hui avec cette association consiste à missionner cette dernière pour qu'elle fasse son affaire dans des délais assez brefs de revenir vers nous avec une faisabilité de moyens et financière. Quand nous aurons vu dans le détail tous ces éléments, nous poursuivrons ou non avec cette association pour les accompagner et les aider. C'est la première phase de la réflexion. La seconde phase est « montrez nous dans le détail le contenu de ce projet, montrez nous qu'il est acceptable financièrement pour la commune » et ensuite, nous passerons à l'étape n° 3. Le travail est important dans le cadre de cette convention, de contact avec les mécènes, les financeurs du projet et toutes les personnes qui veulent être impliquées ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Maison Lerêve » ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Logement

11 – Numéro unique départemental de demande de logement conventionnés CCAS

Madame Laurence Impénaire-Boronad, 7^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap et Logement, rappelle que l'article L.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande peut bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a été mis en place.

Afin de simplifier les démarches du demandeur de logement et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale, la demande de logement locatif social sera dorénavant gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vence.

C'est dans ce cadre que la commune de Vence souhaite transférer la gestion de la demande de logement locatif social au CCAS par la mise en place du numéro unique départemental de demande de logement conventionné.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville du 28 mai 2015,

Madame Laurence Impénaire-Boronad, 7^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap et Logement, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le transfert au Centre Communal d'Action Sociale de la gestion de la demande de logement locatif social ;

- **D'Autoriser** la mise en place du numéro unique départemental de demande de logement conventionné par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le transfert au Centre Communal d'Action Sociale de la gestion de la demande de logement locatif social ;
- **Autorise** la mise en place du numéro unique départemental de demande de logement conventionné par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

12 – Modification de garanties d'emprunt à la SEM Vence dans le cadre de plusieurs opérations de logements conventionnés : 36 rue de la Coste – 4 impasse Carnot – 4 avenue Henri Isnard

M.M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Pierre VALET, Patrice MIRAN, Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M.M. Régis LEBIGRE, Jean-Claude CREQUIT, administrateurs de la SEM Vence, ne prennent pas part au vote

M. Pierre VALET quitte la séance.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle que la SEM de VENCE a fait l'acquisition de trois biens immobiliers dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des opérations suivantes:

- 36, rue de la Coste, bien immobilier composé d'une cave et d'un appartement en duplex d'une superficie d'environ 79 m². Dans ce cadre, il est prévu la création d'un logement locatif conventionné de type T3 – PLUS.
- 4, impasse Carnot (2^{ème} étage), bien immobilier composé d'un appartement d'une superficie d'environ 34 m². Dans ce cadre, il est prévu la création d'un logement locatif conventionné de type T2 – PLUS.
- 4, avenue Henri Isnard (1^{er} étage), bien immobilier, composé d'un appartement d'une superficie d'environ 50,72 m². Dans ce cadre, il est prévu la création d'un logement locatif conventionné de type T3 – PLUS.

Il est précisé que ces opérations ont déjà fait l'objet d'octroi de versement de subvention pour surcoût foncier et de garanties d'emprunt par la commune, et ce, par délibérations du conseil municipal du 9 février 2015.

Suite au désengagement du Conseil Régional sur ces opérations et de la modification par conséquence des plans de financement, la SEM de Vence sollicite une modification des garanties d'emprunt, pour un montant total de 254.006 €, garanti à 100 % par la collectivité.

Ainsi, la commune accorde sa garantie pour le remboursement, conformément à l'annexe ci-jointe, de trois emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015,

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 36, rue de la Coste, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 95.797 euros (60 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 4, impasse Carnot (2^{ème} étage), au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 63.668 euros (50 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 4, avenue Henri Isnard (1^{er} étage), au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 94.541 euros (60 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 36, rue de la Coste, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 95.797 euros (60 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 4, impasse Carnot (2^{ème} étage), au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 63.668 euros (50 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 4, avenue Henri Isnard (1^{er} étage), au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 94.541 euros (60 ans), liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Ce par : 20 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine

BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Sports

13 – Contrat de délégation de service public lié à l'exploitation des installations sportives du tennis municipal des Cayrons – Autorisation de signature

Monsieur Pierre VALET entre en séance et prend part au vote.

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint au Maire délégué à la commande publique, rappelle le déroulement de la procédure de Délégation de Service Public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des installations sportives du tennis municipal des Cayrons le 29 septembre 2014, enregistrée en Préfecture de Nice le 8 octobre 2014, après avoir reçu l'avis de la commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2014 et du comité technique paritaire le 26 septembre 2014.

L'appel à candidatures a fait l'objet d'une publication, dans le quotidien NICE-MATIN (le 2 octobre 2014), au BOAMP (le 3 octobre 2014) et le magazine spécialisé Tennis Magazine (le 14 octobre 2014) ; la première date d'envoi étant le 30 septembre 2014. La procédure appliquée est celle d'une Délégation de Service Public de droit commun, prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La date limite de remise des offres était prévue au 19 décembre 2014 à 17h 00.

Dix dossiers de consultation ont été retirés. Des demandes d'éclaircissements ont été sollicitées par certains candidats par courriers en date du 24 octobre 2014 et des 7 et 10 novembre 2014. Les offres des candidats, au nombre de trois, ont été reçues dans les conditions et délais réglementaires.

L'offre d'un candidat a été reçue hors délai le 22 décembre 2014. Conformément à l'article 7 du règlement de consultation, cette offre n'a pas été ouverte et a été renvoyée à son expéditeur.

Dans sa séance du 22 janvier 2015, la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public a procédé à l'ouverture des offres de candidatures dans l'ordre chronologique d'arrivée et à l'examen de ces dernières. La commission a considéré que les dossiers de candidatures de la SARL « Stéphanie », de l'association « FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY » et de l'association « CAPSPORTS Vence » étaient incomplètes. La commission a néanmoins considéré que ces candidatures pouvaient être encore régularisées sous réserve de la production des éléments manquants, dans les quatre jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception invitant les candidats à compléter leur dossier, et ce, conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation.

Dans sa séance du 20 février 2015, les membres de la Commission ont constaté la production par les trois candidats de l'ensemble des pièces sollicitées. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a décidé, à l'unanimité, d'arrêter la liste suivante des candidats admis à déposer une offre de prestation (dans l'ordre d'arrivée des plis) :

- SARL « Stéphanie ».
- Association « FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY ».
- Association « CAPSPORTS Vence ».

La Commission a procédé, par la suite, à l'ouverture des offres de prestations de ces candidats et a décidé de procéder à leur analyse, renvoyant la prise de son avis à la réunion du 26 mars 2015.

Dans sa séance du 26 mars 2015, après analyse des offres de prestations au regard des critères et attentes de la commune, la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public a décidé d'émettre le classement suivant concernant les offres de prestations présentées par les candidats :

1. Association « FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY ».
2. Association « CAPSPORTS Vence ».
3. SARL « STEPHANIE ».

La Commission d'Ouverture des Plis a également préconisé que Monsieur le Maire engage les négociations avec les deux meilleures offres, à savoir l'association « FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY » et l'association « CAPSPORTS Vence ».

Les auditions ont eu lieu le 14 avril 2015. Les deux associations ont précisé leurs offres par courriers reçus les 21 et 22 avril 2015 ainsi que le 7 mai 2015, suite à une demande complémentaire de la commune dans le cadre de la négociation.

Il en ressort que l'offre de prestations de l'association "FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY" correspond aux attentes de la commune et apporte les garanties financières et professionnelles exigées. Par conséquent, Monsieur le Maire entend respecter l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 26 mars 2015 et donc retenir cette association comme Délégitaire dudit Service Public sportif.

L'association "FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " s'est positionnée devant ses deux concurrents, en se classant première sur le critère n° 1, première ex aequo sur le critère n° 2, première sur les critères n° 3, 4 et 5 suite à la négociation, et ce, conformément au rapport motivé joint à la présente délibération.

Il en résulte que le projet de cette association, qu'il soit administratif, sportif, éducatif, de loisirs, de restauration et d'investissement (création de deux padels), correspond au service public qu'entend voir développer la commune.

Par conséquent,

Vu la Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa séance du 12 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 adoptant le principe du recours à la gestion déléguée et son rapport annexé ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 22 janvier et 20 février 2015 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre de prestations ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 26 mars 2015 analysant les offres de prestations des candidats retenus ;

Vu le règlement de consultation ;

Vu les procès verbaux d'entretien de négociation du 14 avril 2015 et les réponses des candidats reçues le 21 et 22 avril 2015 et le 7 mai 2015 ;

Vu le rapport motivé de Monsieur le Maire du 7 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports du 26 mai 2015 ;

Vu le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 13 mai 2015, comportant la présente note de synthèse, les rapports de la commission d'ouverture des plis, le rapport motivé afférent au choix du délégataire, le projet de contrat et ses annexes,

Par conséquent, Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint au Maire délégué à la commande publique, propose au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le choix de l'Association "FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY" comme délégataire pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons ;
- **D'Adopter** le contrat de Délégation de Service Public, en retenant la variante concernant la création de deux courts de padels, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2024 ;
- **D'Approuver** les tarifs de ce service public sportif et de restauration comme indiqués en annexe 5 dudit contrat ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'Association " FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY » ainsi que tout document afférent à cette délégation ;
- **D'Autoriser** la signature de la convention entre l'association " FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et l'association "Tennis Club Municipal Vençois" pour la partie de l'exploitation liée à la gestion des licences sportives et à la compétition.
- **D'Autoriser** la signature de la convention entre l'association "" FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et la SARL "RESTO VENCOIS" pour la partie de l'exploitation liée à la restauration ;
- **D'Autoriser** la signature de la convention entre l'association "" FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et la SARL "TENNIS PADEL CLUB" pour la partie de l'exploitation liée à la réalisation de deux padels sur les installations sportives ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur SCALZO : « En préambule, je rappellerai que le tennis municipal des Cayrons est actuellement géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui arrive à échéance au 31 août de cette année. Je rappelle également que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 septembre 2014, a décidé d'avoir de nouveau recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'ensemble des installations, c'est-à-dire les 9 courts de tennis en terre battue, le club-house et le snack-bar.

Je rappelle enfin que le Conseil Municipal a validé la consultation pour une DSP d'une durée de 6 ans en solution de base, ou, d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans, en variante, en cas d'investissements apportés par le Délégataire dans un projet de développement de l'attractivité du site.

Au niveau de la procédure, l'appel à candidatures a fait l'objet d'une publicité la plus large possible, puisque, outre les journaux officiels de rigueur, une publicité d'une page a également été insérée dans la revue spécialisée « Tennis Magazine ». Trois offres ont été reçues en Mairie à la date limite fixée par le règlement de consultation au 19 décembre 2014 à 17h 00. Une offre a été reçue hors délais, le 22 décembre 2014, et n'a donc pas été acceptée.

Ces trois candidats sont :

- la SARL « Stéphanie »
- l'association « French Riviera Tennis Académie »
- l'association « Capsports Vence »

Après examen des offres de prestations des trois candidats, la Commission d'Ouverture des Plis, qui s'est de nouveau réunie le 26 mars 2015, a préconisé à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec seulement deux des candidats, l'offre de la SARL « Stéphanie » ne répondant pas aux exigences demandées dans le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Les auditions avec l'association « French Riviera Tennis Académie » et l'association « Capsports Vence » ont eu lieu, en présence de Monsieur le Maire, le 14 avril, marquant le début de la phase de négociation qui a duré jusqu'au 7 mai 2015.

A l'issue des négociations, la Commission d'Ouverture des Plis a proposé à Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'association « French Riviera Tennis Academy ».

Je rappelle que l'objectif de notre équipe municipale, tel que présenté lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, est de valoriser ce site sportif d'exception qu'est le tennis municipal des Cayrons et de redynamiser sa fréquentation en proposant un service public de haute qualité, avec la possibilité d'investir dans de nouveaux équipements.

Le projet de contrat de DSP et ses annexes, que vous avez tous reçu, s'inscrit pleinement dans cet objectif. Ces éléments vous aillant été transmis, comme il se doit, au moins 15 jours avant le présent Conseil Municipal (11 mai), vous avez pu en prendre connaissance. Je ne vous ferai donc pas une revue exhaustive de tous les engagements pris par le Délégué au travers de cette DSP, ni de tous les leviers de sanctions à disposition de la collectivité en cas de non respect de ces engagements.

Mais, si vous le permettez, je soulignerai les points remarquables ou nouveaux apportés dans ce projet de contrat depuis le cahier des charges initial, points nouveaux qui sont issus de propositions du candidat au travers de son offre ou obtenus lors des négociations. On peut ainsi noter :

- des actions de sensibilisation au tennis prévues au sein des écoles municipales, l'accueil du centre de loisir, et un partenariat avec les Cadrans Solaires et le centre de Vosgelade,
- l'accueil de l'académie Glen Hamilton qui est un tennis-étude avec des jeunes de haut niveau qui s'entraînent dans le club et qui peuvent être, bien sûr, des locomotives et une source de motivation à pratiquer le tennis pour nos jeunes Vençois,
- de l'animation avec l'organisation d'anniversaires pour les enfants ou la création d'un espace modernisé de télé-détente pour la retransmission des grands évènements sportifs,
- l'équipement de la salle de sport avec des appareils de musculation,
- un entretien poussé des espaces verts qui était une exigence forte du cahier des charges,
- la possibilité pour la Ville d'utiliser les installations, notamment le club-house et le snack-bar pour des manifestations municipales,
- la création, à la charge du Délégué, de deux courts de padel en lieu et place du court n° 9, pour un montant de 73 000 € TTC. Ces deux courts seront réalisés au plus tard d'ici le mois de novembre de cette année,
- une redevance annuelle versée par le Délégué à la ville de 12 000 € par an,
- un plafonnement de la marge pouvant être réalisée par le Délégué, avec le versement dans un Fonds de Travaux à disposition de la ville, de toute marge supérieure à 8 % des recettes. Ce Fonds de travaux sera destiné à financer, en partie, le gros entretien et l'amélioration des installations du tennis municipal des Cayrons,
- une garantie à première demande de 12 000 € fournie par le Délégué et utilisable par la ville en cas de manquement du Délégué à ces obligations,
- et enfin, pour terminer, je soulignerai que l'ensemble du personnel actuel est repris par le nouveau Délégué, conformément à l'article L.1224-4 du code du travail.

Au niveau des tarifs et face à toutes ces nouvelles obligations financières mises à la charge du Délégué, notamment les investissements liés aux deux courts de padel, et bien, les tarifs pratiqués sont dans une actualisation des tarifs actuels, sachant que ces derniers datent de 2013, donc ont déjà deux ans.

A titre d'exemple :

- la cotisation annuelle pour un adulte passe de 287 à 290 €/an, soit + 3 €/an,
- l'inscription à l'école de tennis passe de 151 à 160 €/an, soit + 9 €/an,
- la location horaire en simple reste inchangée à 9 € de l'heure en heure pleine, mais est créé un principe d'heures creuses à 4,5 € de l'heure (d'octobre à mars, entre 8h et 10h et entre 16h et 21h ; ou ; d'avril à septembre, entre 12h et 17h),

- pour la partie snack-bar, le plat du jour passe de 9,50 à 10 €,
- la location horaire de padel est fixée à 7,50 € par joueur en heures pleines et 3,50 € en heures creuses.

D'un point de vue plus administratif, l'association FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY, présidée par M. Julien MONVILLE, sous-traitera par conventions à deux sociétés dédiées à la gestion du snack-bar et la gestion des padels, respectivement la Société RESTO VENCOIS et la Société TENNIS PADEL CLUB, ces deux sociétés aillant comme gérant M. Sébastien CORBELLI. Une convention de partenariat est également prévue, comme c'était déjà le cas aujourd'hui, avec l'Association TENNIS CLUB MUNICIPAL VENCOIS, présidée par Mme Mireille EUBEL, pour la gestion des licences et l'organisation des compétitions homologuées.

Pour conclure sur cet exposé un peu long, mais il me semble que le sujet le nécessitait, la mise en concurrence et les négociations menées par la municipalité ont permis d'atteindre les objectifs fixés en retenant pour cette Délégation de Service Public « sportive », un projet ambitieux, tant par le niveau de qualité du service lui-même que sur le projet d'investissement retenu ou encore sur les conditions financières et la sécurité juridique garantie du contrat.

Je vous informe que la commission des Sports en sa séance du 26 mai dernier a émis un avis favorable à ce choix ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le choix de l'Association "FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY" comme délégataire pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons ;
- **Adopte** le contrat de Délégation de Service Public, en retenant la variante concernant la création de deux courts de padels, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2024 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public sportif et de restauration comme indiqués en annexe 5 dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'Association " FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY » ainsi que tout document afférent à cette délégation ;
- **Autorise** la signature de la convention entre l'association " FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et l'association "Tennis Club Municipal Vençois" pour la partie de l'exploitation liée à la gestion des licences sportives et à la compétition.
- **Autorise** la signature de la convention entre l'association "" FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et la SARL "RESTO VENCOIS" pour la partie de l'exploitation liée à la restauration ;
- **Autorise** la signature de la convention entre l'association "" FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY " et la SARL "TENNIS PADEL CLUB" pour la partie de l'exploitation liée à la réalisation de deux padels sur les installations sportives ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

14 – Contrat de délégation de service public lié à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure simplifiée de délégation de service public prévue aux articles L.1411-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 15 décembre 2014, reçue en Préfecture de Nice le 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Nice Matin le 9 février 2015 ; un délai de 15 jours était imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Au terme du délai réglementaire, à savoir le 27 février 2015, deux candidats se sont manifestés pour la reprise de l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale. Ainsi, la commune a reçu la candidature de Madame COUKIDIS le 16 février 2015 et celle de Monsieur CARNIATO le 17 février 2015.

Ces candidats nous ont fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de leurs capacités professionnelles ainsi que de leurs projets professionnels pour cette activité de restauration. Enfin, les candidats ont accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Après avoir examiné l'ensemble des projets présentés par les candidats, il s'avère que la candidature de Madame COUKIDIS représente la meilleure offre, compte tenu de ses références professionnelles, d'une redevance d'exploitation proposée plus intéressante que les autres candidats (370 euros par mois) et d'une tarification légèrement plus attractive pour les usagers du service public.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire souhaite retenir la candidature de Madame Catherine COUKIDIS, auto-entrepreneur, comme délégataire du service public de restauration de la piscine municipale de VENCE.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Sports du 26 mai 2015,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De Valider** le choix de Madame Catherine COUKIDIS comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **D'Adopter** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2015 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2017 ;
- **D'Approuver** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **De l'Autoriser** à signer la convention de délégation de service public avec Madame Catherine COUKIDIS ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Monsieur SCALZO : « Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2014, a décidé du lancement d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public, valable pour les services dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 68 000 € par an, ce qui est le cas du snack-bar de la piscine municipale. Je vous rappelle qu'il s'agit d'exploiter, pour les trois saisons 2015-2016-2017, un service de restauration avec mise à disposition d'un local équipé et d'une terrasse attenante, exploitation se déroulant chaque année de mai à septembre (cinq mois par an).

Au terme du délai imposé par la publicité lancée le 9 février dernier, la ville a reçu deux candidatures : celle de Madame COUKIDIS et celle de Monsieur CARNIATO. Après examen des offres de ces deux candidats, il s'avère que celle de Madame COUKIDIS, qui est auto-entrepreneur, est de meilleure qualité, tant au niveau des références professionnelles présentées, que des tarifs proposés.

Le projet de contrat vous a été transmis. Vous aurez noté une redevance à destination de la ville de Vence d'un montant de 370 € par mois d'exploitation, soit 1 850 € par saison, sur un chiffre d'affaire estimatif de 45 000 € par saison.

Pour terminer, je soulignerai que la commission des Sports, en sa séance du 26 mai dernier a émis un avis favorable à ce choix ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix de Madame Catherine COUKIDIS comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2015 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2017 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec Madame Catherine COUKIDIS ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XV – Tarification des évènements sportifs organisés par la commune

Monsieur Jean-Luc CERUTTI, conseiller municipal en charge des évènements et manifestations sportives, indique que la commune, dans le cadre des évènements sportifs qu'elle souhaite mettre en place tout au long de l'année, doit prévoir une tarification dans ce sens ainsi qu'une tarification pour la commercialisation de produits dérivés. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des tarifs suivants :

1 - Evènements sportifs :

- Adulte :

. Droit d'inscription : 19 euros.

. Droit d'inscription et équipement (cuissard et maillot ou short de course et maillot) : 79 euros.

- Enfant (de 6 à 15 ans) :

. Droit d'inscription : gratuit.

2 - Produits dérivés :

- Maillot : 35 €
- Cuissard : 45 €.
- T-Shirt : 10 €.
- Ensemble maillot / cuissard : 80 €.
- Ensemble complet : 90 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Sports du 26 mai 2015,

Monsieur Jean-Luc CERUTTI, conseiller municipal en charge des évènements et manifestations sportives, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'application de la tarification ci-dessus pour les évènements sportifs organisés par la commune et pour la commercialisation de produits dérivés.
- **De dire** que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'application de la tarification ci-dessus pour les évènements sportifs organisés par la commune et pour la commercialisation de produits dérivés.
- **Dit** que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Culture

XVI – Pôle culturel – Centre Culturel Municipal – Parcelles cadastrées section AA n° 9 et 10 sises 28 avenue Henri Isnard – Bail emphytéotique – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son ambition concernant le rayonnement culturel de la commune. La politique culturelle développée par la commune ambitionne que l'accès aux animations culturelles et services culturels, tant pour les Vençaises et les Vençois que pour les habitants du Moyen Pays, comme nos visiteurs, s'inscrive dans la triple égide de « la culture dans toute la ville, la culture pour tous et la culture toute l'année ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique avoir saisi le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Conseillère Départementale de notre canton afin de finaliser l'utilisation, par la commune, des locaux de l'ancienne Gendarmerie sise 28 avenue Henri Isnard.

En effet, la commune souhaite installer en cœur de ville un centre culturel intergénérationnel, lieu d'animation et de programmation culturelles, situé à proximité du Musée de Vence, de la Chapelle des Pénitents Blancs et de la Chapelle Matisse. Ces locaux permettront l'implantation du Centre Culturel Municipal, actuellement situé dans des locaux pris à bail, 495 chemin de la Pouiraque d'une superficie utile de 330 m². Cette implantation en cœur de ville permettra de développer des synergies avec l'ensemble des acteurs culturels de la commune, services municipaux (Centre Culturel Municipal, Vence Cultures, Médiathèque, Conservatoire) comme associations et plus largement les acteurs de la culture à Vence, en assurant une plus grande accessibilité aux prestations fournies par le Centre Culturel Municipal aux vençaises et aux vençois.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment actuel comprend 4 niveaux : Rez-de-chaussée : surface 127 m² ; Etage 1 : surface 171 m² ; Etage 2 : surface 170 m² ; Etage 3 : surface 153 m², soit une surface totale utile de 621 m².

Une étude de faisabilité a été conduite par Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture, avec un groupe de projet constitué du Centre Culturel Municipal, des Services Techniques en lien avec les services culturels de la commune. Cette étude établit la faisabilité de la restructuration permettant d'y établir le Centre Culturel Municipal ainsi que de disposer d'un espace de plein air qui sera dédié aux animations culturelles disposant d'une vue remarquable sur la Chapelle Matisse et les Baous, pour une surface utile de 621 m² répartie sur quatre niveaux. L'estimation sommaire des travaux s'élève à 1 422 000 euros (travaux, MOE, contrôle technique).

L'aménagement du bâtiment consiste à la création de salles pouvant accepter les activités suivantes : salle d'évolution artistique et sportive, salle de musique insonorisée, salle informatique, salle d'art déco et créatif, salle de cours, salle de théâtre, ateliers de poterie et d'activités.

L'étude de faisabilité permet l'affectation des activités dans l'espace du bâtiment :

En rez-de-chaussée : les services administratifs comprenant l'accueil, deux bureaux, un espace de vie pour le personnel et des toilettes spécialement équipés pour les personnes à mobilité réduite.

Etage 1 : salle informatique, salle d'archive, salle de cours et un espace arts plastiques et ateliers divers.

Etage 2 : salle d'art déco et créatif, salle de musique insonorisée et salle de théâtre.

Etage 3 : salle d'activité sportive de danse et de gymnastique ; deux vestiaires et des sanitaires PMR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 mai dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental propose à la commune une mise à disposition, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et une redevance annuelle de 9 204 euros. Cette proposition a été approuvée dans son principe par la commission permanente du Département lors de sa réunion du 13 février dernier.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 27 mai 2015,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de pôle culturel tel que présenté ci-dessus.
- **D'approuver** la souscription d'un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant sur les parcelles sises 28 avenue Henri Isnard, cadastrées section AA n° 9 et 10 d'une durée de 30 ans et pour une redevance annuelle de 9 204 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Monsieur DAUGREILH : « Je n'ai pas trouvé dans votre programme la gendarmerie. Ce que vous aviez prévu comme Centre Culturel, c'était à la Ferrage, mais certainement pas à la gendarmerie ».

Monsieur LEBIGRE : « On est favorable, juste une question. Est-ce qu'il y a eu une vision globale par rapport au cinéma, est-ce qu'un projet a été étudié ou est-ce que cela reste complètement indépendant ? ».

Monsieur VALLEE : « Oui, le projet est lié au cinéma. Les accès seront communs et notamment pour donner accès à la salle du 1^{er} étage par l'ascenseur, et également la cour, qui est à côté, pourra être facilement utilisée par le cinéma pour faire des rencontres ».

Madame SATTONNET : « Je voulais quand même souligner l'effort particulier du Conseil Départemental sur ce dossier puisque l'on est dans une période où les collectivités ont plutôt tendance à se séparer des biens qu'ils n'utilisent pas. Par solidarité envers la commune de Vence, on va proposer au Conseil Départemental, lors de la prochaine assemblée, ce bail emphytéotique dont le montant, je crois, est particulièrement raisonnable, indépendamment d'une éventuelle subvention que l'on pourra apporter sur les travaux d'investissements ».

Monsieur le Maire : « Oui, je remercie le Président du Conseil Départemental et la Conseillère Départementale du canton de Vence. Pour information, 9 204 € par an pour un bâtiment qui fait 621 m², c'est 767 € de loyer par mois. A titre de comparaison, le prix qui est payé aujourd'hui, qui est un prix juste pour le loyer de la Pouraque dont la superficie est de 331 m² est de 34.000 € par an. Donc, nous ferons une économie de 25.000 € par an. Concernant le bâtiment de la Pouraque qui rend un service indéniable aux pratiquants de ce centre culturel municipal, si la question se pose, aujourd'hui, on ne sait pas ce que l'on en fera une fois ce centre culturel municipal déménagé. En tout état de cause, je vous rappelle que l'économie est de 25.000 € par an. Monsieur LEBIGRE évoquait à l'instant le lien avec le cinéma. Il est évidemment clair et Jacques VALLEE l'a évoqué à l'instant. Plus généralement, c'est un parcours culturel auquel, aujourd'hui, on réfléchit qui partirait du Moulin, en passant par le musée de Vence, le nouveau centre culturel municipal, le cinéma, la chapelle des Pénitents Blancs, le lavoir puis la villa Le Rêve et la chapelle Matisse. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le projet de pôle culturel tel que présenté ci-dessus.
- **Approuve** la souscription d'un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant sur les parcelles sises 28 avenue Henri Isnard, cadastrées section AA n° 9 et 10 d'une durée de 30 ans et pour une redevance annuelle de 9 204 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XVII – Convention de mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs au profit de l’association « Art, Culture et Patrimoine » - Autorisation de signature

Considérant les conventions d’objectifs et de mise à disposition du Château de Villeneuve approuvées par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015,

Considérant la demande de subvention présentée par l’association Art, Culture et Patrimoine, reçue par les services municipaux le 24 novembre 2014,

Considérant la demande d’organisation de plusieurs expositions durant l’année 2015,

Considérant qu’il convient de prévoir une convention de mise à disposition de la chapelle des Pénitents Blancs au profit de l’association « Art, Culture et Patrimoine » jusqu’au 31 décembre 2015,

Considérant l’avis favorable émis par la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 27 mai 2015,

Vu la demande formulée par l’association « Art, Culture et Patrimoine »,

En conséquence, Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué à la Culture, propose au Conseil Municipal :

- **D’approuver** la signature de la convention de mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs jusqu’au 31 décembre 2015 dont un exemplaire est joint à la présente.
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de la convention de mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs jusqu’au 31 décembre 2015 dont un exemplaire est joint à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XVIII – Commémoration d 10^{ème} anniversaire de la disparition d’Arman – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Jacques Vallée, adjoint délégué à la Culture, indique qu’à l’occasion du 10^{ème} anniversaire de sa disparition (il est décédé le 22 octobre 2005 à New York), et en liaison avec sa veuve Corice Arman qu’il a épousée le 13 juillet 1971, la ville a décidé de présenter l’œuvre de Arman afin de faire de notre cité l’écrin des œuvres d’Arman. Cette commémoration se déroulera du 26 juin 2015 jusqu’en octobre 2015.

Parmi les œuvres exposées, il y a « l’accord final », représentant un piano brisé après un long séjour sous l’eau et qui fut donné à la ville par Arman. Un espace particulier et définitif sera dédié à cette œuvre : l’un de nos premiers objectifs est de trouver un lieu adéquat d’installation en liaison avec Corice Arman et, comme ce piano est équipé pour être installé en fontaine, lui redonner cette fonction voulue à l’origine par l’artiste.

Le site retenu est le Belvédère Fernand Moutet. Dans un premier temps l’œuvre sera installée à titre provisoire sur le site. Dans un second temps, une fois les travaux réalisés, l’œuvre sera installée à titre définitif.

Parmi les œuvres de grand format qui seront exposées, nous avons d’ores et déjà retenu « la distillerie idéologique », montée en 1997 avec des alambics à parfum et des bustes de Lénine, et qui pourra être installée Place du Maréchal Juin comme sur la photo ci-dessous. Cette œuvre avait été installée au carrefour des Champs Elysées à Paris en 1998. Installée à l’entrée de la ville, elle sera l’emblème visible de cette commémoration. La dénomination de la crèche de Vosgelade participe également à cette commémoration.

Le coût prévisionnel de la commémoration s’établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Transport et installation Distillerie Idéologique	5 833	FCTVA 16.404% Dépenses investissement	5 512
Végétalisation Place Mal Juin	1 666		
Installation Accord Final	28 000	Subvention Conseil départemental 06	15 000
Assurances	6 000	Autofinancement Communal	31 686
Vernissage hébergement d’artistes	2 000		
Total € HT	43 499		
Total € TTC	52 198	Total € TTC	52 198

Le Président Eric Ciotti, saisi par Madame Sattonnet, Vice Présidente du Conseil Départemental et Première Adjointe, nous a fait part de son accord quant à la participation du Conseil Départemental à cette commémoration.

Considérant l’avis favorable émis par la commission de la Culture et du Patrimoine du 27 mai 2015,

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De solliciter** les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Monsieur DAUGREILH : « C'est surtout la statue de Lénine qui prête un peu à confusion dans la mesure où comme tous ces gens, dictateurs, qui ont fait quelques millions de morts, même s'il est déguisé en fontaine, cela ne me fait pas tellement sourire ».

Monsieur VALLEE : « L'art est dérangeant Monsieur DAUGREILH, c'est vrai ».

Monsieur DAUGREILH : « Ce n'est plus de l'art Monsieur, c'est de la politique ».

Monsieur VALLEE : « En tout cas, on en est encore à discuter avec la succession et rien n'est complètement décidé ».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Je m'en étais ouverte à la commission. Il est vrai que ce qui est prévu avec l'alambic et le buste de Lénine m'interpellent également. Moi, cela me choque quand même un petit peu d'avoir les bustes de Lénine à l'entrée de Vence. On avait fait beaucoup de commentaires sur la colombe qui était également avec un message. Moi, je l'avais appréciée. Je pense qu'il y aura pas mal de communication à faire justement sur cette sculpture qui sera mise à l'entrée de la ville de Vence. Un seul point sera peut être positif, ce sont les alambics, parce que nous étions dans une région de parfum ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Sollicite** les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents dans le cadre de ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XIX – Médiathèque Municipale – Modification des règles de prêt de documents

Monsieur Jacques Vallée, adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle que les modalités de fonctionnement portant sur les droits d'inscription, la durée de prêt et le nombre de documents empruntables à la Médiathèque municipale ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1999.

Par décision en date du 14 mars 2000, Monsieur le Maire a décidé d'établir un règlement intérieur de la Médiathèque Municipale dont l'article 9 stipule : « Le nombre maximum de documents empruntables est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

Lors de sa séance du 19 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer deux formules d'abonnement dont les quotas de prêt ont été définis comme suit :

- **Abonnement simple : 6 livres et 2 revues**
- **Abonnement complet : 6 livres, 2 revues, 2 partitions, 4 CD et 2 documents audiovisuels**

Au fil des années, le fonds documentaire de la Médiathèque Municipale s'est étoffé. C'est pourquoi, il est possible de prêter aux adhérents un plus grand nombre de documents.

A ce titre, le Conseil Municipal du 30 septembre 2009 a modifié les quotas de prêt pour passer pour les deux abonnements à :

- **Abonnement simple : 8 livres et 5 revues.**
- **Abonnement complet : 8 livres, 5 revues, 4 partitions, 6 CD, 3 DVD et 3 cassettes vidéo.**

En 2015, la Médiathèque dispose d'un fonds global de **67 245 documents** réparti de la façon suivante :

<u>Collections</u>	51 068 Livres Dont 1900 ouvrages en gros caractères 10 704 CD 3904 DVD 668 Partitions 76 revues 825 CDT (Textes lus) (fonds adapté aux personnes malvoyantes et non-voyantes)
Volume de prêts	126 926

Afin d'améliorer la qualité du service rendu au public, la Médiathèque propose une nouvelle étape innovante en termes de lecture publique et de politique de prêt. En effet, l'établissement possède un fonds important de documents comprenant des collections très variées (voir tableau ci-dessus). L'augmentation du nombre maximum d'emprunts permettra de satisfaire l'ensemble des lecteurs et des futurs inscrits. De plus, pierre angulaire de la vie culturelle vençoise, l'établissement trouvera un rayonnement plus large et plus visible, notamment au niveau des publics particuliers, absents ou empêchés.

Par ailleurs, les différentes études concernant l'augmentation du nombre maximum d'emprunts dont celle de la Bibliothèque D'Albi, mettent en évidence une gestion plus dynamique des collections avec une augmentation du nombre de réservations, une meilleure visibilité des collections et une plus grande rotation des documents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le régime des abonnements de la Médiathèque Municipale comme indiqué ci-après :

- **Abonnement simple : 16 livres, 10 revues et 8 CDT (Textes lus)**
- **Abonnement complet : 16 livres, 10 revues, 8 CDT, 6 partitions, 10 CD et 6 DVD**

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 27 mai 2015,

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du quota de prêt des documents de la Médiathèque Municipale comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification du quota de prêt des documents de la Médiathèque Municipale comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Tourisme – Développement Economique

XX - SIVOM du Pays de Vence - Adhésion de la commune à la compétence « Action de Développement touristique et culturel »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- actions de promotion.
- action de développement.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Dès le mois d'avril 2014, Monsieur le Maire a engagé, avec l'ensemble des communes du syndicat, une réflexion sur le développement touristique du Moyen Pays. En effet, le tourisme, au regard du patrimoine naturel et culturel de l'ensemble des communes du Moyen Pays, constitue une des principales sources de développement économique et donc d'emplois.

A ce titre, dès 2014, le SIVOM a participé à la Fête du Pays Viennois, organisée à Vence les 27 et 28 septembre 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable d'approfondir cette démarche en l'intégrant à une réflexion d'ensemble. En effet, une étude d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale et touristique du SIVOM du Pays de Vence doit être conduite en 2015, afin de renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique fondé sur les spécificités locales et le patrimoine naturel et culturel. Cette étude permettra d'intégrer, à l'échelle du territoire du SIVOM, les enjeux spécifiques afin de promouvoir une stratégie globale et cohérente pour l'ensemble du territoire. Cette étude permettra également de proposer une stratégie de développement à moyen et long terme par la mise en œuvre d'actions commerciales et touristiques.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM, que la commune adhère aux compétences « actions de promotion touristique, culturelle et artistique » afin de permettre de conduire, à l'échelle du SIVOM du Pays de Vence, cette réflexion.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 3 février et du 28 mai 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De décider** de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5 des statuts comme énoncé ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5 des statuts comme énoncé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXI – Subvention dans le cadre des aides directes FISAC pour la rénovation de devantures commerciales – Autorisation de versement

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée aux commerces, rappelle que le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC (composé d'élus de la ville de Vence, des chambres consulaires, de l'association « Les Vitrites de Vence », de la « S.E.M. Vence » et de la Station Touristique) a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour redynamiser le commerce de proximité Viennois.

Parmi les actions de la phase 2 figurent :

- la fiche 2.9 : Aides Directes à la Rénovation de Vitrines Commerciales.
- la fiche 2.10 : Aides Directes facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, le 30 mars 2015, le comité de pilotage s'est réuni et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions en faveur de :

1. Madame MERENS, Gérante de l'établissement « Carole M » :

Les membres du comité de pilotage FISAC ont décidé d'attribuer 4.295,50 € d'aides directes, réparties de la façon suivante : un taux de participation de 60 % pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur un montant total de travaux de 7.159 € HT ; soit 4.295,50 € de subvention (30 % ville de Vence, soit 2147,75 € plus 30 % de la part de l'Etat, soit 2147,75 €).

Considérant que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire a accordé à la commune une subvention de 211.137 € au titre du FISAC,

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 28 mai 2015,

En conséquence, Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée aux commerces, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame MERENS pour un montant de 4.295,50 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame MERENS pour un montant de 4.295,50 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget 2015.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXII – Convention d'objectifs avec l'association « PAJE » - Autorisation de signature – Aide à la création d'entreprises - Coworking

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée au Développement Economique, précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Il est précisé que l'association « PAJE » a proposé à la commune un projet d'accompagnement, d'animation et de soutien à la création d'emplois et d'entreprises innovantes, principalement dans le tourisme et les métiers connexes (mise en relation avec des spécialistes pour les aspects techniques, financiers, stratégiques, juridiques ; aide à la préparation de dossiers (business plan, etc..) ; mise en place d'ateliers techniques et de rendez-vous événementiels ; mise en place d'une veille marketing tourisme et innovation ; offre globale de formation ; mise en relation avec les organismes de la création d'entreprise ainsi qu'avec les financeurs. Dans ce cadre, cette association souhaite mettre à disposition des locaux à ces entreprises (co-working, télé-travail) ainsi que des moyens logistiques pendant la phase d'incubation.

La commune entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que l'action initiée par cette dernière participe à cette politique en application de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 3 février et du 28 mai 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 4 février 2015,

En conséquence, Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée au Développement Economique, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « PAJE » pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « PAJE » pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXIII – Modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme au Comité de Direction de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme »

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, rappelle que, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC :

Titulaires :

Madame Marie Pierre ALLARD
Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE
Monsieur Jacques VALLEE
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Evelyne TEMMAM
Monsieur Michel MONTAGNAC
Monsieur Régis LEBIGRE

Suppléants :

Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY
Monsieur Patrick SCALZO
Madame Pauline CZARTORYSKA
Madame DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude CREQUIT.

Par délibérations en date du 23 juin 2014 et du 29 septembre 2014, il a été procédé à la désignation des représentants des professions et associations intéressées par le tourisme, comme suit :

I. HEBERGEURS (HOTELIERS – CHAMBRES D'HOTES) :

Délégués Titulaires :

Monsieur Gérard GRAZZINI
*(Hôtel Le Mas de Vence,
Président de l'Association des Hôteliers Vençois)*

Madame Josiane BROWAEYS
(Camping La Bergerie)

Délégués Suppléants :

Monsieur Daniel VARLET
(Hôtel Miramar)

Madame Kristin BRONCHARD
(Chambres d'hôtes La Colline de Vence)

II. CAFETIERS, RESTAURATEURS :

Délégués Titulaires :

Monsieur Dominique TOURNEUR
(Restaurant La Régence)

Monsieur Stéphane FURLAN
(Restaurant La Litote)

Délégués Suppléants :

Monsieur Paul GIORDANO
(Restaurant Le Troquet)

Madame Laurence BEDRINI
(Bar Restaurant La Victoire)

III. COMMERCANTS :

Délégués Titulaires :

Madame Christel HAUVEL
(Présidente de la Fédération des Commerçants Vençois)

Madame Martine BRUNELLO
(Magasin Energie Beauté)

Délégués Suppléants :

Monsieur Ludovic BOYER
(Magasin Tendances Cycles)

Madame Gisèle DI-NALO
(Magasin La Gallinette Vençoise)

IV. COMITE DES FETES ET TRADITIONS :

Délégué Titulaire :

Le Président du Comité des Fêtes et Traditions

(Représenté à ce jour par

Madame Estelle LESUEUR)

Délégué Suppléant :

Madame Anita NICOLAS

(membre du Comité des Fêtes)

Il est précisé que Madame Laurence BREDINI n'est plus en activité et il convient, par conséquent, de modifier la composition du collège des hébergeurs « cafetier, restaurateur ». Madame Estelle VERBECQ (Le Démocrate) a fait acte de candidature le 18 mai 2015 et il convient, par conséquent, de procéder à sa désignation en tant que suppléante.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 28 mai 2015,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXIV – Adoption du barème des tarifs de la taxe de séjour

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée à la politique touristique, indique que, dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2015, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...).

Les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le début de la période de perception.

La ville de la Vence a instauré une taxe de séjour sur son territoire par délibération du 27 janvier 1984. Et par délibérations en date des 2 mars 2000 et du 19 mai 2005, le conseil municipal a fait évoluer la tarification de cette taxe de séjour qui est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Rappel :

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir: article L.2333-39 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés:

- – Palaces,
- – Hôtels de tourisme,
- – Résidences de tourisme,
- – Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...),
- – Chambres d'hôtes,
- – Village de vacances,
- – Terrains de camping,
- – Terrains de caravanage,
- – Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- – Ports de plaisance,
- – Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office du Tourisme, conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités locales (CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Vu les dispositions de la loi de finances de l'exercice 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 1984 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 28 mai 2015,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée à la politique touristique, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le barème des tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tel que détaillé ci-après ;
- **De Dire** que l'ensemble des modalités d'application fera l'objet d'un arrêté municipal pris par Monsieur le Maire ;
- **De Dire** que la présente délibération sera applicable à compter du 1er juin 2015, sous réserve de l'adoption et de la promulgation de la loi de finances 2015 et de la conformité du présent dispositif aux prescriptions légales et réglementaires.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er juin 2015:

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Commune de Vence
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	Inexistant
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,45€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme, 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
NB : La commune de Vence applique un tarif différent des hôtels pour les meublés de tourisme 1 étoile			0,25 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Commune de Vence
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		Inexistant

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Comme je l'ai indiqué en commission, je m'abstiendrai sur ce point dans l'attente de l'accord des professionnels de l'hôtellerie ».

Madame ALLARD : « Je prends note ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le barème des tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tel que détaillé ci-après ;
- **Dit que** l'ensemble des modalités d'application fera l'objet d'un arrêté municipal pris par Monsieur le Maire ;
- **Dit** que la présente délibération sera applicable à compter du 1er juin 2015, sous réserve de la conformité du présent dispositif aux prescriptions légales et réglementaires.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Commune de Vence
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	Inexistant
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,45€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme, 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
NB : La commune de Vence applique un tarif différent des hôtels pour les meublés de tourisme 1 étoile			0,25 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de	0,20 €	0,75 €	0,20 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Commune de Vence
vacances en attente de classement ou sans classement			
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		Inexistant

Ce par : 28 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

3 abstentions de Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

*Nouvelles Technologies de l'Information & de la Communication /
Déploiement du Très Haut Débit*

XXV – Cession d'une emprise de 170 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 255 au profit de la société SFR – Zone AMII – Déploiement du très haut débit

Madame Anne SATTONNET, Première Adjointe, indique à l'assemblée délibérante que la société SFR a démarché la commune afin de trouver un terrain dans le cadre du projet relatif au déploiement de la fibre optique.

Dans ce cadre, une emprise de 170 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 255 (en orange sur le plan annexé), au droit du parking des Meillières pourrait permettre à cette société d'implanter un local

permettant l'installation de ces infrastructures techniques (NRO) et permettre ainsi le déploiement de la fibre sur la commune ainsi que sur les communes limitrophes.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 20 mai 2015,

Madame Anne SATTONNET, Première Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession d'une emprise de 170 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 255 à la Société SFR au prix de 30.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 4 février 2015 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame SATTONNET : « La société SFR a été retenue dans le cadre d'un appel à projet national. C'était, soit SFR, soit ORANGE et sur le territoire de Vence, sans que l'on ait à dire quoi que ce soit, c'est la société SFR qui a été retenue pour déployer la fibre optique dans le cadre du développement du très haut débit sur la commune.

Ils sont donc venus nous voir, il y a un an, en nous demandant de pouvoir s'implanter et installer leur petit central qui leur permettra d'être le point auprès duquel ils vont tirer la fibre sur toute la commune. Donc, on a essayé de faire le plus rapidement possible et, vous voyez, il a fallu plusieurs mois pour trouver, à la fois, un lieu qui corresponde techniquement à leurs exigences, mais également à un lieu public constructible. Nous sommes tombés d'accord sur ce terrain et la délibération a pour objet de céder cette emprise. Je profite de l'occasion pour vous indiquer que le déploiement va se faire assez rapidement sur les zones les plus denses de la commune. Que pour cela, si vous résidez dans les immeubles, si vous avez des syndicats d'immeubles, il faudra accompagner SFR pour les aider à s'implanter. Il faut que vous insistiez auprès des syndicats pour qu'ils laissent le plus rapidement possible SFR accéder et installer les différents boîtiers. Pour ce qui est de la vieille ville, il sera nécessaire également d'installer des boîtiers, et là, on prendra toutes les précautions nécessaires pour que ces boîtiers soient présentables et esthétiques avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'on les place dans des lieux qui n'abîmeront pas la vieille ville ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la cession d'une emprise de 170 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 255 à la Société SFR au prix de 30.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 4 février 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJoubi, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXVI – Biens vacants et sans Maître – Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AX n° 193 située au lieu-dit « L’Ormée »

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, indique que, conformément aux dispositions de l’article 713 du code civil et des articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques, un immeuble est considéré sans maître lorsqu’il n’a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières auxquelles il est soumis n’ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

A cet égard, par courrier en date du 9 juillet 2013, la commune a été informée que la parcelle cadastrée section AX n° 193, située au lieu-dit l’Ormée, n’avait plus de propriétaire connu et qu’elle était susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l’absence d’acquiescement des taxes foncières depuis plus de trois ans.

De ce fait, la commission communale des impôts directs s’est réunie le 20 mars 2014 et a émis un avis favorable pour l’intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Par arrêté municipal en date du 8 août 2014, Monsieur le Maire a constaté que ladite parcelle était vacante et sans maître. Dès lors, les formalités de publication et de notification ont été effectuées par les services municipaux. Ainsi, un affichage en Mairie a été fait le 8 août 2014, une notification au domicile du propriétaire présumé le 11 août 2014 et une publication dans Nice-Matin le 13 août 2014.

Le propriétaire présumé ou ses ayants cause ne s’étant pas manifestés dans le délai réglementaire de six mois depuis la dernière formalité de publicité, soit le 13 février 2015, la parcelle cadastrée section AX n° 193 est juridiquement présumée vacante et sans maître.

Par conséquent, la commune peut, par délibération, incorporer ce bien dans le domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire, conformément à l’article L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques.

Considérant l’avis favorable émis par la commission municipale de l’Urbanisme du 20 mai 2015,

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, propose en conséquence au Conseil Municipal,

- **De Prendre Acte** que la parcelle cadastrée section AX n° 193 est vacante et sans maître depuis le 13 février 2015 ;
- **D’Incorporer** la parcelle cadastrée section AX n° 193 d’une superficie de 474 m² dans le domaine privé communal.
- **D’Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend Acte** que la parcelle cadastrée section AX n° 193 est vacante et sans maître depuis le 13 février 2015 ;
- **Incorpore** la parcelle cadastrée section AX n° 193 d’une superficie de 474 m² dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXVII – Convention constitutive de servitude de passage sur une parcelle communale cadastrée section AX n° 187 au profit des consorts Maurel – Autorisation de signature

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, indique que Monsieur MAUREL est propriétaire de deux parcelles nouvellement cadastrées section AL n° 279 et 281 (anciennement cadastrés section AL n° 151 et 189) au lieu-dit « La Sine Est » Ce dernier a sollicité un droit de passage sur une parcelle communale cadastrée section AL n° 187 d'une superficie de 690 m² servant d'ores et déjà en partie de chemin pour les propriétés riveraines de ce quartier.

Par conséquent, il convient d'établir une convention constitutive de servitude de passage au profit de Monsieur MAUREL sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AL n° 187, suivant le tracé en rouge sur le plan annexé.

L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude sera pris en charge par le demandeur.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale d'Urbanisme en date du 20 mai 2015,

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** la constitution de cette servitude de passage au profit des consorts MAUREL ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de servitude de passage au profit de Monsieur MAUREL ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la constitution de cette servitude de passage au profit des consorts MAUREL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de servitude de passage au profit de Monsieur MAUREL ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXVIII – Bilan des cessions et acquisitions sur le territoire de la commune par l'EPF PACA au 31 décembre 2014

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} adjointe, Vice-présidente du Conseil Départemental 06, Administratrice de l'EPF PACA, représentant le Conseil Départemental 06, ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint au Maire délégué aux Finances, indique que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA au 31 décembre 2014.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2014.

Ce par : 28 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Habitat

XXIX – Embellissement du cœur de ville – Modification du périmètre et majoration des subventions dans le cadre du dispositif concernant les ravalements de façade

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'opération en centre ancien d'amélioration de l'habitat et d'embellissement de la cité historique, la municipalité a souhaité, d'une part, revoir le périmètre de ces aides, et d'autre part, le montant des subventions octroyées pour la restauration des façades.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la subvention puisse être la suivante :

- Pour le secteur du centre historique figuré en jaune sur le plan annexé, dont le périmètre a été modifié, le montant de la prime est fixé à 50 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 10.000 € par immeuble.

- Concernant le périmètre place Anthony Mars figurant en rouge au plan annexé, le montant est majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions déposés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} septembre 2016. Au-delà de cette date, la subvention sera ramenée à 50 % du coût des travaux pris en charge plafonné à 10 000 € par immeuble.

- Pour le secteur péri centre historique figuré en bleu sur le plan annexé, dont le périmètre a été élargi pour prendre en compte des bâtiments d'architecture remarquable, le montant de la prime est fixé à 25 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 5.000 € par immeuble.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale d'urbanisme du 20 mai 2015,

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la mise en place de ce nouveau dispositif de subvention lié à la restauration des façades à compter du 15 juin 2015 et d'approuver le règlement d'attribution des subventions afférent ;
- **De l'Autoriser** à signer le règlement d'attribution des dites subventions ; le montant total des crédits liés à l'attribution de ces subventions étant inscrit au budget de la commune à l'article 2042 sous fonction 824.

Monsieur le Maire : « Nous avons mis en place une opération en centre ancien qui est destinée à améliorer l'habitat et à embellir la cité historique. Pour accélérer les choses et inciter encore plus les propriétaires à aller dans le sens de cette rénovation, nous allons modifier, à la fois, le périmètre et, à la fois, le montant des subventions. Voilà la proposition qui est faite au conseil. Dans le secteur du centre historique, avec un périmètre modifié, le montant de la prime est fixé à 50 % du coût global TTC des travaux dans la limite d'une subvention maximale de 10.000 € par immeuble. Dans le périmètre la place Antony Mars, un montant majoré à 80% du coût global TTC des travaux dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers déposés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} septembre 2016. Au-delà de cette date, cette subvention sera abaissée de nouveau à 50 % avec un plafonnement à 10.000 € par immeuble. Troisième proposition, dans le secteur péri centre historique, périmètre élargi pour prendre en compte des bâtiments remarquables, le montant de la prime est fixé à 25 % du coût global TTC des travaux, dans la limite d'une subvention maximale de 5.000 € par immeuble. Vous voyez qu'il y a un effort financier considérable de la commune qui est fait pour embellir les façades de ces immeubles. La place Antony Mars est particulièrement impactée par cette nouvelle proposition, puisque, je le répète, la commune finance jusqu'à 80 % du coût global des travaux, mais avec un effet d'aubaine pour accélérer, pour stimuler, pour inciter encore plus les propriétaires à restaurer rapidement. La mise en place de ce dispositif est à compter du 15 juin 2015. Entre le 15 juin 2015 et le 1^{er} septembre 2015, il y a deux mois et demi qui s'écoulent. Pendant ce temps là, dépôt de dossier à l'urbanisme pour ceux qui souhaitent restaurer, instruction rapide par le service de l'urbanisme et ensuite décision d'attribution dès le 1^{er} septembre. Pour ne pas perdre de temps et pour que cette année soit mise à profit ».

Madame SATTONNET indique que les aides évoquées peuvent s'ajouter à celle prévues par le Programme d'Intérêt Général conduit par la Métropole pour la réhabilitation des logements jusqu'en 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la mise en place de ce nouveau dispositif de subvention lié à la restauration des façades à compter du 15 juin 2015 et d'approuver le règlement d'attribution des subventions afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution desdites subventions ; le montant total des crédits liés à l'attribution de ces subventions étant inscrit au budget de la commune à l'article 2042 sous fonction 824.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXX – Versement de subvention dans le cadre des rénovations de façades

Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 29 septembre 2010, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2010.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique.

La SEM, représentée par Monsieur RODRIGUEZ a adressé à la commune trois demandes de subvention pour la rénovation de ses façade pour :

- un bien situé au 14 de l'avenue Général Leclerc, le 2 février 2015. Le montant total des travaux étant de 9 534,85 € TTC.
- un bien situé au 5 rue Masséna, le 20 février 2015. Le montant total des travaux étant de 8 382 € TTC.
- un bien situé 28 rue de la Coste, le 20 février 2015. Le montant total des travaux étant de 8 382 € TTC.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme en date du 20 mai 2015,

Considérant la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015,

Madame Anne SATTONNET, Conseillère Générale, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à la SEM de Vence, représentée par Monsieur RODRIGUEZ,
 - d'un montant plafonné de 4 767,42 € pour la propriété située au 14 avenue Général Leclerc,
 - d'un montant de 4 191 € pour la propriété située 5 rue Masséna,
 - d'un montant de 4 191 € pour la propriété située 28 rue de la Coste.

- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à la SEM de Vence, représentée par Monsieur RODRIGUEZ,
 - d'un montant plafonné de 4 767,42 € pour la propriété située au 14 avenue Général Leclerc,
 - d'un montant de 4 191 € pour la propriété située 5 rue Masséna,
 - d'un montant de 4 191 € pour la propriété située 28 rue de la Coste.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Sécurité

XXXI – Vidéo protection – Programme 2015 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Vence a procédé à la mise en place d'un réseau de vidéo protection depuis 2007 comprenant 4 caméras fixes et 10 dômes motorisés. Ce système a ensuite été étendu pour élargir la gamme des équipements de vidéo protection et prévoir à la fois des caméras fixes, des dômes motorisés, des caméras à lecture de plaque d'immatriculation et enfin le report du système de vidéo protection à la gendarmerie nationale.

La troisième tranche, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date des 25 septembre 2013 et 17 février 2014, est réalisée aujourd'hui. Le marché de travaux correspondant a été attribué pour un montant global de 142 191,78 € TTC.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une 4^{ème} tranche pour étendre le dispositif de vidéo protection existant.

Depuis, en accord avec les services de gendarmerie et de la police municipale, il a été proposé lors du dernier Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'ajouter de nouvelles caméras dont six supplémentaires (*en italique dans la liste ci-après*), ayant pour objectif, la protection des accès aux établissements scolaires et de leurs abords, afin d'en garantir la sécurité.

L'extension du système de vidéo protection prévoit dorénavant la mise en place d'équipements aux lieux suivants :

- Place Clemenceau
- Place Godeau
- Passage Cahours
- Angle avenue du Colonel Méyère et rue Saint Michel
- Giratoire Antoine Bagnis
- Giratoire Cantemerle
- Giratoire du Souvenir Français (salle Falcoz)
- Angle avenue des Alliés / Avenue Henri Giraud
- Carrefour Ch de la Gaude / Chemin de Vosgelade
- Parking Sainte Anne.
- *Avenue Général Leclerc (sortie du parking Toreille)*
- *Avenue Alphonse Toreille (Ecole Toreille)*
- *Rue Saint Michel (Ecole Saint Michel)*
- *Avenue Foch/Ricolfi (descente Ecole Chagall)*
- *Place de Verdun (Giratoire du Collège de la Sine)*
- *Avenue Henri Matisse (entrée de ville).*

Le plan de financement de cette opération est donc modifié comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Frais d'études (Maîtrise d'œuvre, divers) : (10%)	25.000,00	30.000,00
Travaux	275.000,00	330.000,00
TOTAL DES DEPENSES	300.000,00	360.000,00
RECETTES		
AUTOFINANCEMENT		150 945,60
FC TVA(16.404%)		59.054,40
SUBVENTIONS ETAT (30%)		90.000,00
SUBVENTIONS CG 06 (20%)		60.000,00
TOTAL DES RECETTES		360.000,00

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports du 20 mai 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 26 mai 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune comme indiqué ci dessus ;
- **de l'autoriser** à formuler auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes les demandes de subventions afférentes à l'extension du réseau de vidéo protection de la commune.

Monsieur DAUGREILH : « Cela permettra peut être de quitter la première place des communes les plus affectées par les cambriolages. Je vous ai fait passer l'article de Nice Matin du Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes comme vous l'avez souhaité, et qui cite Vence comme première commune victime des cambriolages. Nous nous abstenons encore une fois ».

Monsieur le Maire : « Pour être tout à fait précis dans l'article de Nice Matin et l'interview de Gaël Marchand à laquelle vous faites référence, Vence est citée comme une commune particulièrement touchée par les cambriolages, mais pas comme la première commune du département touchée par les cambriolages. Il ne faut pas, quand même, raconter n'importe quoi Monsieur Daugreilh. D'ailleurs, j'ai vu, à cet égard, que votre voisine de droite avait publié sur facebook un document qui était très mal titré par le site de l'Internaute et qui indiquait que Vence subissait tous les ans plus de 3500 ou 3600 actes délictueux. Sauf que, lorsque l'on regarde précisément dans le texte publié, on se rend compte que ces 3 600 actes délictueux sont sur l'ensemble de la circonscription de Grasse. Voilà, donc il faut quand même faire attention. De là à vous dire que tout est parfait à Vence et qu'il n'y a pas de cambriolage, ce serait très inexact. C'est la raison pour laquelle je pousse et en l'espace d'un an, il y a cinq nouveaux secteurs voisins vigilants qui ont été créés. Mais voilà, il faut quand même être précis. Gaël Marchand n'a jamais dit que Vence était la première commune du département touchée par les cambriolages. Cette mise au point me semblait nécessaire ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune comme indiqué ci dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes les demandes de subventions afférentes à l'extension du réseau de vidéo protection de la commune.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas votre abstention sur la vidéo-protection sur une demande des habitants du centre historique ; sécurité des enfants à la sortie des écoles, on parle de choses importantes et vous vous abstenez, je ne comprends pas ».

Monsieur DAUGREILH : « On représente un certain nombre d'électeurs et il n'est pas normal que vous parliez de notre incompétence, etc... On vous a expliqué notre position pour ce Conseil Municipal et notre abstention sur l'ensemble des points ».

XXXII – Service Public de l’efficacité énergétique – Lancement d’une procédure de délégation de service public de type simplifiée

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l’Environnement, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création de la pré plateforme de rénovation énergétique et institué le régime d’aides municipales à hauteur de 50 000 euros.

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d’aides nationales adopté récemment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d’Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cadre d’une rénovation simple et 2.000 euros en cas de rénovation suivie d’un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d’économie d’énergie de 20 % et assorti d’un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros.

L’accompagnement se fera à travers la création d’un espace dédié à la rénovation localisé en centre ville, dans lequel un ou plusieurs professionnels se tiendront à disposition des propriétaires pour les accompagner dans leur démarche (le local pourrait être partagé entre le PIG, l’OPAH et la pré plateforme). Pour que cet accompagnement soit effectif, le versement de cette subvention municipale à un propriétaire ou un locataire sera conditionné par le recours aux services de cette pré- plate forme.

Il est ainsi proposé de déléguer ce service à une entreprise privée par le biais d’une délégation de service public qui permettra d’optimiser ce service d’un point de vue financier, mais aussi d’un point de vue qualité de service pour les usagers.

Il est rappelé que la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d’un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l’exploitation du service.

Il est précisé, par ailleurs, que, conformément à l’article L.1411.12 du code général des collectivités territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n’excédant pas 68 000 €.

De ce fait, le montant prévisionnel des recettes générées par l’exploitation du Service Public de l’Efficacité Energétique n’excédant pas le seuil des 68.000 € par an, la procédure simplifiée de délégation de service public s’applique en la matière, conformément aux dispositions de l’article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d’appel public à la concurrence sera publié dans un journal d’annonces légales. Un délai de 15 jours sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Un cahier de consultation sera proposé aux personnes qui répondront à l’offre de candidature préalable, à l’intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées. Les candidats présenteront leurs offres de prestations.

Enfin, une négociation, menée par l’exécutif local, s’effectuera avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le Conseil Municipal délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l’exploitant.

Il est précisé que les offres définitives seront analysées et jugées selon les critères suivants non hiérarchisés :

- Les moyens humains et matériels affectés au service (qualification du personnel, les dispositions prises pour assurer un service continu d'accueil...),
- La description de l'organisation mise en place pour la gestion de ce service (heures d'ouverture au public, permanence téléphonique, etc...),
- Et les conditions financières proposées.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 21 mai 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** du recours à la délégation de service public aux fins de gestion d'un service public de l'efficacité énergétique sur une durée totale de 3 ans ;
- **D'Approuver** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame SIGUIER : « Est-ce que je peux vous poser une question au niveau des familles à énergie positive ? ».

Monsieur MIRAN : « D'accord, donc 22 familles vençaises ont mené ce projet jusqu'au bout. Elles sont arrivées à des niveaux d'économie supérieure à l'objectif de -8% qui était fixé initialement, et cela correspond à une économie moyenne par famille de 320 € sur la période de chauffage 2014-2015. Ce n'est pas tout à fait éloigné du sujet, l'idée que nous avons est de lier les deux projets à travers un bonus que nous comptons mettre en place pour les familles qui s'inscrivent au défi des familles à énergie positive car évidemment la première étape de la transition énergétique, c'est le comportement individuel et ce que l'on peut faire chez soi en la matière. Ce projet, effectivement, il faut le relier au deuxième étage qui est la rénovation énergétique de l'endroit où l'on habite ».

Madame SIGUIER : « Donc, vous avez reçu, contrôlé les 22 familles ? ».

Monsieur MIRAN : « Non, ce n'est pas moi. D'abord, ce n'est pas un contrôle, mais un autocontrôle par les familles directement sur le site Internet de l'association « Prioriterre ».

Monsieur DAUGREILH : « Nous, on est un peu sceptique sur ces usines à gaz montées pour faire des économies, que ce soit pour l'électricité, pour l'eau, etc.. et donc, on s'abstiendra en la matière en attendant les résultats de l'année prochaine ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** du recours à la délégation de service public aux fins de gestion d'un service public de l'efficacité énergétique sur une durée totale de 3 ans ;
- **Approuve** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel

RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Oifa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXIII – Gestion d’un service de fourrière municipale – Lancement d’une procédure de délégation de service public de type simplifiée

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l’Environnement, rappelle que la commune de Vence ne dispose pas d’une fourrière animalière adaptée à l’accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés, errants ou en état de divagation sur la voie publique et au dépôt des chiens dangereux.

La fourrière est une obligation légale pour toutes les communes. Il appartient ainsi aux Maires, selon le code rural, d’empêcher la divagation des animaux errants (article L 211-22 et L211-24 code rural).

La gestion de la fourrière animalière constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie ou être confiée à un délégataire. Ce service communal, s’il était géré en régie, nécessiterait un agent à temps plein équipé d’un véhicule de service, d’un bureau et d’un chenil. Les remplacements, en cas de maladie ou de congés, seraient complexes en raison de la réglementation liée à ce type d’activité qui oblige l’agent à détenir un certificat de capacité relatif à l’exercice des activités liées aux animaux de compagnie d’espèces domestiques.

Face à ces difficultés de gestion et à des coûts de fonctionnement importants pour ce type d’activité, il est proposé de déléguer ce service à une entreprise privée ou une association par le biais d’une délégation de service public qui permettra d’optimiser ce service d’un point de vue financier, mais aussi d’un point de vue qualité de service pour les usagers.

Il est rappelé que la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d’un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l’exploitation du service.

Il est précisé, par ailleurs, que, conformément à l’article L.1411.12 du code général des collectivités territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n’excédant pas 68 000 €.

De ce fait, le montant prévisionnel des recettes générées par l’exploitation de ce service public n’excédant pas le seuil des 68.000 € par an, la procédure simplifiée de délégation de service public s’applique en la matière, conformément aux dispositions de l’article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d’appel public à la concurrence sera publié dans un journal d’annonces légales. Un délai de 15 jours sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Un cahier de consultation sera proposé aux personnes qui répondront à l’offre de candidature préalable, à l’intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées. Les candidats présenteront leurs offres de prestations.

Enfin, une négociation menée par l’exécutif local s’effectuera avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le Conseil Municipal délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l’exploitant.

Il est précisé que les offres définitives seront analysées et jugées selon les critères suivants non hiérarchisés :

- Les moyens humains et matériels affectés au service (qualification du personnel, les dispositions prises pour assurer un service continu d'accueil et de soins des animaux...),
- L'implantation des locaux et la qualité de ces locaux.
- La qualité des soins et traitements apportés aux animaux (surveillance vétérinaire, dispositions arrêtées pour éviter les euthanasies...),
- La description de l'organisation mise en place pour l'exploitation (heures d'ouverture au public, permanence téléphonique, gestion de l'animal au-delà du délai de huit jours réglementaires...),
- Et les conditions financières proposées.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 21 mai 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** du recours à la délégation de service public aux fins de gestion d'un service de fourrière animalière sur une durée totale de 3 ans ;
- **D'Approuver** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** du recours à la délégation de service public aux fins de gestion d'un service de fourrière animalière sur une durée totale de 3 ans ;
- **Approuve** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXIV – Mise en place de la gestion centralisée de l'eau – Appel à projets Agence de l'Eau RMC – Demande de subvention

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que les Services Techniques et particulièrement le service des Espaces Verts de la ville, en collaboration avec le service Développement Durable, se sont engagés dans la mise en œuvre d'actions permettant de rationaliser les ressources, les moyens humains et de prendre en compte la biodiversité du milieu urbain par le biais de pratiques alternatives.

Ces pratiques consistent à adapter les interventions sur les espaces en fonction de leur nature.

Dans ce contexte, la mise en place d'un **Plan de Gestion Différenciée des Espaces Verts (PGDEV)** permettra de structurer et d'améliorer l'ensemble de la démarche actuelle du service Espaces Verts.

Parmi les actions du PGDEV en cours de réalisation, la **gestion centralisée de l'eau d'arrosage** est une mesure phare de ce plan. Cet outil permet une gestion fine des consommations d'eau en adaptant le volume d'arrosage aux besoins des végétaux, en gérant en temps réel les fuites et les dysfonctionnements, permettant ainsi une réduction des consommations d'eau et de la main d'œuvre.

La Gestion Centralisée de l'Eau (GCE)

Depuis plusieurs années déjà, la ville s'est engagée dans des mesures alternatives permettant de conforter les choix de la commune vers une gestion différenciée des espaces verts.

Parmi ces actions, la plantation de végétaux de type méditerranéen, la fabrication de broyat issue de l'élagage des arbres, la suppression des suspensions fleurées... permettent déjà une économie de la ressource en eau.

Sur la totalité des espaces verts de la commune, on compte environ 15 hectares qui font l'objet d'un arrosage régulier.

Le projet de la Gestion Centralisée de l'Eau est né d'une volonté politique forte de mener une gestion rationnelle de la ressource en eau. En compatibilité avec le cadre législatif (Loi LEMA et loi Grenelle 2), la ville s'est fixé deux objectifs :

- diminuer la pression sur la ressource en **consommant mieux**,
- diminuer les consommations en **consommant moins**.

L'eau d'arrosage consommée pour les espaces verts de Vence provient de deux origines principales :

- **La source de la Foux** : les débits d'eau issue de la Foux seront évalués précisément à partir de la fin de l'année 2015. En effet, des compteurs ont été posés en octobre 2014 afin de mesurer les volumes d'eau utilisés pour les espaces verts en provenance de cette source.
- **Le réseau de distribution publique** : la consommation d'eau issue du réseau de distribution publique est évaluée à 6000 m³ d'eau par an (hors Foux).

La mise en place de la gestion centralisée de l'eau permettra d'économiser et d'optimiser l'utilisation de l'eau attribuée aux espaces verts.

La Gestion Centralisée de l'Eau permet une gestion ciblée des consommations d'eau par une programmation spécifique sur chaque site concerné. Elle donne une réponse adaptée aux besoins hydriques des végétaux en ajustant les volumes d'arrosage.

Elle permet aussi une réduction de la main d'œuvre. Les différents sites sont gérés à partir d'un seul site unique. C'est aussi un outil efficace pour la gestion en temps réel des fuites d'eau et des dysfonctionnements sur le réseau.

Ces multiples avantages entraînent une économie d'eau considérable (jusqu'à 50 % de la consommation globale).

La commune de Vence a prévu d'équiper 12 sites arrosés de manière automatique, dont la liste est donnée dans le tableau ci-après.

SUPERFICIE D'ARROSAGE AUTOMATIQUE PAR SECTEUR

SECTEURS	SUPERFICIE
- Massif Emile Hugues	2600 m ²
- Square Maliver	1000 m ²
- Piscine	600 m ²
- Maternelle Bigaradier	600 m ²
- Giratoire des Cayrons	900 m ²
- Lou Pitchoun	600 m ²
- Place et square de l'étoile	200 m ²
- Giratoire du souvenir	480 m ²
- Salle Falcoz	1700 m ²
- Giratoire du Taude (plantes méditerranéennes ⇒ peu d'arrosage)	150 m ²
- Ecole du Suve	2000 m ²
- Rond point de cantemerle	800 m ²

La mise en œuvre de la Gestion Centralisée répond à une démarche méthodologique précise liée à l'installation d'un matériel spécifique.

Dans un premier temps, une étude diagnostic sera réalisée afin d'établir un état des lieux détaillé en lien avec le système d'arrosage automatique existant. Cette étude est prévue en 2015.

Le rapport d'audit permettra d'élaborer un plan de zone avec le repérage des futures stations et une nomenclature avec le référencement du matériel.

Le matériel nécessaire à la mise en place de la GCE se compose de la manière suivante :

- Matériels communs :
 - Une station météo et un modem
 - Un PC de commande + logiciel.

- Matériels par site d'arrosage :
 - Un programmeur
 - Un modem
 - Un compteur à impulsion.

La station météo permet de calculer l'évapotranspiration (ETP) journalière en fonction du sol et les données météo. En fonction des résultats journaliers, l'arrosage est modulé par l'intermédiaire du logiciel central.

Dans le même temps, les débits anormaux et les coupures sont détectés par le système.

Il est proposé un planning prévisionnel de mise en œuvre qui s'établit comme suit :

- Etude/Audit : Novembre 2015
- Installation du tronc commun : 1^{er} semestre 2016
- Equipement des sites 1 à 6 : 1^{er} semestre 2016
- Equipement des sites 7 à 12 : 2^{ème} semestre 2016.

Comme nous l'avons évoqué, la GCE est une action du plan de gestion différenciée des espaces verts, actuellement en cours d'élaboration.

Ce plan de gestion différenciée est aussi à replacer dans un cadre plus global de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue de la commune de Vence qui débutera en avril 2015.

Monsieur Patrice MIRAN rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a initié un appel à projets « Economiser l'eau » qui financerait à hauteur de 50 % le projet de la commune.

La commune entend contribuer dans le cadre du Contrat de Rivière de la Cagnes et de ses affluents à la bonne qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant en assurant une limitation des prélèvements de la Foux et partant un retour plus important au milieu naturel primordial en particulier lors des épisodes d'assecs. Ce projet permettra également d'intégrer la régulation de la consommation d'eau des bâtiments communaux. Ainsi, la commune souhaite répondre à l'appel à projet et s'engager dans la mise en place de cet outil.

Le montant global du projet s'élève à 121.447 € HT soit 145.730 € TTC. Les subventions attendues dans le cadre de l'appel à projet s'élèvent à 60.723 €.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement et du développement durable du 21 mai 2015.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de mise en place d'une gestion centralisée de l'eau d'arrosage sur la commune de Vence ;
- **De solliciter** les subventions les plus étendues possibles auprès de l'Agence de l'eau et autres partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le projet de mise en place d'une gestion centralisée de l'eau d'arrosage sur la commune de Vence ;
- **Sollicite** les subventions les plus étendues possibles auprès de l'Agence de l'eau et autres partenaires financiers.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXV – Stationnement gratuit sur voirie des véhicules utilisant de l'énergie propre

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle à l'assemblée délibérante que 30% des gaz à effets de serre sont liés au secteur des transports. Par ailleurs, sur le territoire de Nice Côte d'Azur, on relève une moyenne annuelle de 10 pics de pollution liés à la présence de Nox et de particules dans l'air ambiant (données ATMO PACA). Ces polluants ont un impact direct sur la santé des Vençaises et des Vençois. De ce fait, la lutte contre ces derniers est à mettre sur le même plan que la prévention du réchauffement climatique. Tout doit donc être mis en oeuvre pour favoriser une mobilité qui limite fortement ces émissions et incite les automobilistes à choisir des véhicules pas ou peu émetteurs de ces polluants. C'est la motivation essentielle de l'instauration d'un disque vert pour le stationnement sur voirie.

Ce disque vert permettra d'accorder la gratuité de stationnement pendant deux heures, sur voirie payante, aux véhicules propres appartenant aux catégories suivantes :

- les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
- les véhicules électriques,
- les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
- les véhicules utilisés dans le cadre d'un système d'auto-partage,
- les véhicules flex-fuel circulant à l'éthanol E85,
- les véhicules essence de moins de 3 mètres émettant moins de 110 grammes de CO2 au kilomètre,
- les véhicules hybride essence / électrique.

Les propriétaires de ces types de véhicule pourront se rendre dans les locaux de la Police Municipale, munis de leur carte grise, pour enregistrer leur immatriculation et recevoir cette carte verte leur permettant de bénéficier de cette mesure.

Il est précisé que l'ensemble des véhicules écologiques concernés par cette action serait aujourd'hui de l'ordre de 1 à 2 % du parc automobile français roulant.

La mise en place sur la commune du « disque vert » et du stationnement gratuit pendant deux heures pour ces véhicules dits propres s'inscrit ainsi dans la politique environnementale souhaitée par la municipalité et par 14 autres communes qui ont décidé de rejoindre le club des véhicules écologiques. Chacune de ces communes, en adhérant au disque vert, donne de facto le droit à chacun(e) de ses administré(e)s de bénéficier de la gratuité de stationnement dans toutes les collectivités souscrivant à la démarche. Concrètement, cela signifie pour les Vençaises et les Vençois titulaires du disque vert, la gratuité du stationnement à Cannes ou en Avignon par exemple.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 21 mai 2015,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser**, à compter du 1^{er} juin 2015, le stationnement gratuit sur voirie pendant deux heures aux véhicules utilisant de l'énergie propre comme indiqué ci-dessus, et ce, conformément à l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'adhérer** à l'association des véhicules écologiques et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en réseau des villes Disque Vert ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise**, à compter du 1^{er} juin 2015, le stationnement gratuit sur voirie pendant deux heures aux véhicules utilisant de l'énergie propre comme indiqué ci-dessus, et ce, conformément à l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **Adhère** à l'association des véhicules écologiques et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en réseau des villes Disque Vert ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXVI – Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord – cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité / Lancement d'une consultation communale pour la fourniture d'électricité 100 % renouvelable

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, certains tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques, vont disparaître.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour l'ensemble des clients ayant un contrat dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) disparaîtront le 31 décembre 2015. La fin de ces tarifs est encadrée par la loi de décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite NOME.

Ce nouveau marché de l'électricité s'inscrit dans une augmentation tendancielle des prix de + 30 % d'ici 2017 comme annoncée par la CRE, l'organe de régulation du marché de l'énergie. La commune dispose de 80 contrats répartis de la manière suivante, pour une dépense de 214.973 € TTC (2013) :

- 12 contrats concernés par l'échéance 31 décembre 2015, représentant 131 134 €, soit 61 % de la dépense,
- 68 contrats non concernés par l'échéance 31 décembre 2015, représentant 83 839 €, soit 39 % de la dépense.

Dans un but de rationalisation et d'efficacité de la procédure d'achat d'énergie, il convient de procéder à la conclusion de nouveaux contrats en offre de marché pour la totalité des sites communaux d'ici fin 2015.

En parallèle à la participation au groupement de commande initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune souhaite souscrire directement à hauteur de 20 % du volume de la consommation totale d'électricité de la commune, à des offres de fourniture d'électricité exclusivement « verte », conformément aux engagements pris par Monsieur le Maire pendant la campagne électorale.

Après consultation des conditions tarifaires d'un fournisseur potentiel, cette option pourrait entraîner un surcoût d'environ 10 k€ par an, avec une perspective de tarif constant dans le temps, contrairement à l'évolution haussière annoncée par la CRE.

D'un point de vue environnemental, elle représente une économie de 27 tonnes équivalent CO2 par an.

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, et pour laquelle le fournisseur peut prouver (par la délivrance de certificats de garantie d'origine) qu'il a produit ou acheté autant d'électricité d'origine renouvelable que la consommation des clients de cette offre.

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Vence de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de Vence, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vesubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vesubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissonnes, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des

Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Vence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de Vence, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 1130 MWh, la facture annuelle toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 172 k€,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de Vence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports du 20 mai 2015.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Vence, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du

Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
- **D'Approuver** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- **D'Autoriser** conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
- **De Décider** que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.
- **D'Approuver** le lancement d'une consultation communale pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette consultation.

Monsieur DAUGREILH : « L'électricité est en constante augmentation, mais elle est la moins chère d'Europe pour une raison simple : c'est que nous avons une électricité d'origine nucléaire. Et que jusqu'à preuve du contraire, c'est la moins polluante de toutes les électricités. Quand vous parlez de vos éoliennes, qui ne sont pas recyclables, entre autres, et qui coûtent plus chères que l'électricité produite à côté, je ne vois pas à quoi sert ce genre de contrat. Pour faire plaisir à tout le monde, on votera contre ».

Monsieur MIRAN : « Je n'en attendais pas moins de vous, car vous m'aviez déjà exposé votre connaissance du parc nucléaire dans une séance précédente. Cela dit, je vous signale quand même que l'électricité est la moins chère d'Europe ; le différentiel entre le coût du KW/h en France et en Allemagne, il est passé de 45% en 2007 à 15% aujourd'hui, c'est-à-dire que l'écart entre le coût moyen de l'électricité vendu au consommateur final en France et en Allemagne, se réduit d'année en année. Pour une raison très simple d'ailleurs, c'est que le coût de l'électricité solaire ou renouvelable dans le monde s'effondre année après année. C'est-à-dire que le coût de l'électricité renouvelable baisse, c'est là qu'il y a l'innovation. Et malheureusement, le coût de l'énergie nucléaire, lui il augmente année après année. En ce qui concerne les éoliennes, je ne vais pas épiloguer, mais il y a éolienne et éolienne ».

Monsieur DAUGREILH : « Je vous rappelle que l'Allemagne achète 10 % de notre électricité. Le bilan final, c'est que l'Allemagne achète plus d'électricité que la France ».

Monsieur MIRAN : « Non, Monsieur DAUGREILH, renseignez-vous ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Vence, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vesubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vesubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
- **Approuve** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- **Autorise** conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
- **Décide** que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.
- **Approuve** le lancement d'une consultation communale pour la fourniture d'électricité 100 % renouvelable,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette consultation.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Oifa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 votes contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Services Techniques / Travaux

XXXVII – Villa Alexandrine – Approbation du programme de réhabilitation – Demandes de subvention

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal que la villa Alexandrine a été acquise par la ville en 1988. Elle est un bel exemple de l'architecture de villégiature qui s'est développée sur la Côte d'Azur et dans l'arrière-pays à la fin du XIXème siècle et au tout début du XXème. Selon le cartouche existant sur la façade sud-est, la date de construction de la villa serait 1911. Par ailleurs, la villa est connue pour avoir hébergé le grand écrivain d'origine polonaise, Witold Gombrowicz, pendant son séjour dans la ville de Vence de 1964 à 1969, où il décède.

Ce bâtiment fait depuis longtemps l'objet d'un projet de réhabilitation. Un diagnostic pour la réhabilitation de la villa Alexandrine a été rendu en ce sens en 2009. Il faisait état de nombreuses dégradations, dont en particulier la toiture, à rénover en totalité, et l'escalier qui nécessite une lourde opération de consolidation. Par ailleurs, les menuiseries sont toutes à remplacer et les planchers doivent être consolidés. Enfin, les réseaux doivent également être renouvelés.

Depuis ce diagnostic, la ville de Vence a rénové la toiture en totalité ainsi que la charpente du belvédère en 2011.

Considérant le caractère patrimonial et l'architecture spécifique de la villa, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre pour mener à bien l'opération de réhabilitation dans son ensemble.

Monsieur SCALZO précise que, par délibération en date du 28 novembre 2012, le conseil municipal approuvait le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la villa Alexandrine. L'enveloppe des travaux était évaluée à 1 200 000,00 € HT.

Au regard de la qualité architecturale du bâtiment, de son positionnement géographique et du montant important des travaux, l'équipe municipale a souhaité suspendre la mission de maîtrise d'œuvre à la suite des élections municipales de mars 2014 afin d'engager une réflexion sur le devenir de cette villa et sur son utilisation dans le but d'élaborer un programme de réhabilitation cohérent, dans le respect de la bonne gestion des finances municipales et surtout dans l'intérêt des vençois.

Monsieur SCALZO présente aujourd'hui les conclusions de cette réflexion.

Compte tenu du souhait de la collectivité de développer l'activité économique de la ville, notamment par le biais du tourisme, il apparaît indispensable de moderniser et d'agrandir l'Office du Tourisme actuel. Par ailleurs, il doit être localisé en centre-ville, dans un lieu remarquable et identifiable. C'est pourquoi, il est souhaité que l'Office du Tourisme soit repositionné dans la villa Alexandrine. Par ailleurs, compte tenu des volumes intéressants, de la qualité des décorations et des ouvertures sur l'extérieur, une salle de réception sera prévue au 1^{er} étage. Cette dernière pourra avoir des usages multiples tels que réception, exposition temporaire, conférence, et sera un atout supplémentaire pour l'attractivité de la villa. Enfin, dans un souci de cohérence et afin d'améliorer encore le travail en transversalité, les bureaux de la Station Touristique et des Nuits du Sud seront intégrés à l'aménagement futur.

Le programme des travaux de réhabilitation de la villa Alexandrine est donc modifié comme suit :

- Rez-de-Chaussée : aménagement de l'Office du Tourisme (effectif 4 personnes) qui pourrait comprendre un accueil ouvert avec espaces thématiques (billetterie, lounge, interactif), un bureau, une pièce de stockage, un sanitaire personnel accueil et un espace repos.
- Etage 1 : salle polyvalente pour des manifestations communales, expositions temporaires, séminaires, réception, ainsi qu'un espace de stockage, un office et des sanitaires
- Etage 2 : bureaux administration de la Station Touristique (effectif 5 personnes) comprenant 1 bureau par personne si possible.
- Etages 3 et 4 : bureaux administration festival "Nuits du Sud" (effectif variable selon l'activité). Il serait à minima nécessaire de disposer de 5 bureaux et d'une salle de réunion.

En complément, il est souhaité que la villa puisse abriter, pendant les périodes de festival (avril et juillet), 4 loges d'artiste, un local technique pour accueillir la régie vidéo, un PC Sécurité, un espace presse et production, du stockage ainsi que des douches.

Il est convenu que les études de faisabilité permettront de déterminer quels sont les besoins qui peuvent être satisfaits et ceux qui devront être délocalisés.

Monsieur Patrick SCALZO rappelle également que la ville s'est engagée dans une démarche de développement durable en privilégiant, autant que faire se peut, l'utilisation de matériaux durables et en recherchant constamment à maîtriser et réduire ses dépenses énergétiques. De ce fait, les subventions les plus étendues seront sollicitées auprès du Conseil Départemental et de la région PACA.

Par ailleurs, il sera demandé à la Métropole Nice Côte d'Azur de soutenir financièrement ce projet au titre du développement touristique.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage reste fixée à 1 200 000,00 € HT.

Au regard de cette modification de programme, qui nécessite de reprendre les études réalisées jusqu'en phase d'avant-projet définitif, il conviendra de prévoir la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Tranche ferme :		
Maîtrise d'œuvre	145 000,00	174 000,00
Travaux	1 200 000,00	1 440 000,00
Frais divers et aléas (SPS, bureau de contrôle, géomètre,...)	120 000,00	144 000,00
TOTAL DES DEPENSES	1 465 000,00	1 758 000,00
RECETTES		
AUTOFINANCEMENT	1 106 567.68	
FCTVA (16.404%)	288 382.32	
METROPOLE NICE COTE D'AZUR (10%)	146 500.00	
SUBVENTIONS CD 06 (10%)	146 500.00	
SUBVENTIONS ADEME / REGION PACA (150 €/m ²)	70 050,00	
TOTAL DES RECETTES	1 758 000,00	

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Aménagements Urbains et des Travaux le 20 mai 2015,

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la villa Alexandrine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De solliciter** les subventions les plus étendues pour les études et travaux précités.

Monsieur SCALZO : « La villa Alexandrine, qui a été acquise par la ville de Vence en 1988, a fait l'objet de plusieurs projets de réhabilitation qui n'ont jamais vu le jour. Bien que sa toiture ait été rénovée en 2011, ce bâtiment, exemple de l'architecture de villégiature développée sur la Côte d'Azur au début du XXème siècle, n'a cessé de se dégrader. Au lendemain de son élection, notre équipe municipale, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, a souhaité redéfinir le programme de réhabilitation de ce bâtiment, au regard de sa qualité architecturale, de son positionnement géographique, et de l'ampleur des travaux à y réaliser.

Ainsi, il nous a toujours apparu comme primordial de développer l'activité économique de la ville, en particulier par le biais du tourisme et des différents vecteurs d'attractivité de Vence. C'est pourquoi, nous avons arrêté le programme de travaux suivant :

- Rez-de-Chaussée : aménagement de l'Office du Tourisme qui comprendra un accueil ouvert avec des espaces thématiques dont un pour les Nuits du Sud,
- 1er étage : une salle de réception (un peu cossue) pour les manifestations municipales (réception de personnalités, remise de prix, manifestations diverses), avec possibilité d'expositions temporaires, accompagné toujours à cet étage, d'un office,

- 2nd étage : les bureaux de l'administration de la Station Touristique, pouvant accueillir, durant les périodes de festival des Nuits du Sud, les espaces dédiés à la Presse,
- 3ème et 4ème étages : les bureaux de l'administration des "Nuits du Sud", accueillant également les loges lors des soirées de spectacles.

Par le biais de ces travaux d'aménagement, la villa Alexandrine sera, bien sûr, mise en accessibilité pour tous, par l'installation d'un ascenseur desservant les étages. La réfection de la façade et des menuiseries est également programmée dans ces travaux. A ce stade déjà avancé des études de faisabilité, l'enveloppe financière affectée à l'ensemble de ces travaux reste fixée à 1,2 M€ HT, somme déjà évoquée lors d'une délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2012, sous l'ancienne mandature.

Par rapport à ce montant, au coût des frais divers et aléas estimés à 10 % et au coût de la maîtrise d'œuvre du projet, c'est-à-dire par rapport à un montant total TTC de l'opération évalué à 1 758 000 €, la ville de Vence souhaite obtenir les subventions les plus larges de la part du Conseil Départemental, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'ADEME et de la Région PACA. Je vous informe que ce programme de travaux et les demandes de subventions attenantes ont reçu un avis favorable de la commission des Aménagements Urbains et des Travaux du 20 mai 2015 ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la villa Alexandrine.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **sollicite** les subventions les plus étendues pour les études et travaux précités.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJoubi, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXVIII – Conservatoire – Villa Cristini – Déclaration préalable concernant la réfection de la toiture – Autorisation de signature

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, indique que le Conservatoire de Musique de Vence accueille, à ce jour, 900 élèves et est situé dans la villa Christini cadastrée section AC n° 73.

Cette villa à l'architecture Belle Epoque nécessite une réfection de sa toiture.

Afin de réaliser ces travaux qui consistent au remplacement des tuiles à l'identique, d'une isolation thermique des combles et d'un traitement complet des charpentes, il convient de déposer une autorisation d'urbanisme.

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'Urbanisme le 20 mai 2015,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, demande en conséquence au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à signer le dossier d'urbanisme afférent.

Monsieur SCALZO : « La villa Cristini, qui accueille actuellement les quelques 900 élèves du Conservatoire de Musique, nécessite une réfection totale de sa toiture. En effet, celle-ci présente de grosses faiblesses au niveau des tuiles et des parements de rive, provoquant des infiltrations d'eau importantes lors des épisodes pluvieux.

Malgré les nombreuses réparations réalisées, ces dernières années, par les Services Techniques de la ville, la situation devient maintenant préoccupante et nécessite donc une réfection totale des 160 m² de toiture.

Ces travaux seront également l'occasion de faire une vraie isolation thermique des combles et un traitement complet des charpentes. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Déclaration Préalable aux travaux, travaux qui se réaliseront durant l'été 2015.

Je vous informe que ce projet a reçu un avis favorable de la commission des Aménagements Urbains et des Travaux du 20 mai dernier ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux, à signer le dossier d'urbanisme afférent.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Finances publiques

XXXIX – Compte Administratif – Exercice 2014

A l'issue des débats, M. Loïc DOMBREVAL, Maire, et M. Régis LEBIGRE, conseiller municipal, ancien Maire de Vence, ne prennent pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint déléguée aux Finances et au Contrôle de Gestion, rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le projet de compte administratif a fait l'objet d'une présentation à la commission des finances et du contrôle de gestion. La sincérité des réalisations, s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le conseil municipal.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette propose en conséquence au Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice considéré :

1. **D'approuver** le compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	15 317 108,59	22 403 775,90	37 720 884,49
	Titres de recettes émis B	6 543 242,89	20 213 716,28	26 756 959,17
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 402 050,00		1 402 050,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	15 317 108,59	22 403 775,90	37 720 884,49
	Mandats émis G	6 721 477,54	19 338 869,31	26 060 346,85
	Rattachements H		268 903,50	268 903,50
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I	1 402 050,00		1 402 050,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent		605 943,47	605 943,47
	(G - B) Déficit	-178 234,65		-178 234,65
	Soldes des restes à réaliser	0,00		0,00
	D - I Excédent			
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		2 084 724,90	264 221,31
	Déficit	-1 820 503,59		
RESULTAT CUMULE	Excédent		2 690 668,37	691 930,13
	Déficit	-1 998 738,24		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-1 820 503,59		-178 234,65	= (I + III) -1 998 738,24
Fonctionnement	3 905 228,49	-1 820 503,59	605 943,47	= (I - II) + III 2 690 668,37
TOTAL	2 084 724,90	-1 820 503,59	427 708,82	691 930,13

2. **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser 1 402 050 euros en dépenses et 1 402 050 euros en recettes.
4. **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2014 closes et les crédits annulés.

Monsieur le Maire : « Vous avez pris connaissance du compte administratif que nous vous avons adressé. Ce compte a été présenté à la commission des finances du 26 mai au cours de laquelle il a été largement commenté. Nous répondrons tout à l'heure à toutes vos questions.

Comme chaque année ce compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et il présente les résultats comptables de l'exercice. Pour cette année 2014, ce compte administratif présente un caractère particulier puisqu'il correspond à une année électorale où deux conseils élus se sont succédés et ont participé à son exécution.

Ainsi, cette année budgétaire charnière rend compte de l'état des finances au moment du changement de majorité. Par ailleurs, à travers ce budget commence à apparaître clairement la volonté de l'Etat de réduire ses engagements de financement vers les collectivités locales.

Enfin, ces constatations doivent nous amener à nous interroger. Ce sont ces trois aspects que je veux aborder ce soir :

I°) Une année budgétaire qui rend compte de l'état des finances en fin de mandat de l'équipe sortante :

Plusieurs chiffres caractérisent la situation financière de notre commune à l'issue de cette année budgétaire 2014 :

- ⇒ Une baisse des recettes qui s'accélère : - 2,50 % en 2014 après une baisse de -1,39 % en 2013 et - 0,58 % en 2012.
- ⇒ Un rythme des dépenses de fonctionnement qui décélère : + 1,86 % en 2014 contre + 3,96 % en 2013 et + 4,37 % en 2012.
- ⇒ Une épargne brute de 1,419 M € divisée par 3 en 4 ans.
- ⇒ Une épargne brute tout juste suffisante pour rembourser l'annuité en capital de la dette.
- ⇒ Une épargne nette disponible pour financer les investissements en baisse constante depuis 4 ans et proche de zéro à 70 000€ à fin 2014.
- ⇒ Une dette qui augmente de 41,49 % en 4 ans à 14,837 M €.

Au niveau des investissements :

- ⇒ Les investissements de l'année 2014 restent très importants, 4,99M€ dont 2,0M€ pour les acquisitions Pra de Julian non financées par le fonds Barnier, 0,415M€ pour l'achat de la propriété Pierrel au Suve, 0,481M€ pour la fin des travaux de la crèche de Vosgelade, 0,478M€ pour la réhabilitation de la Maison de la Vie Vençoise et 0,380M€ de subventions pour la création de logements conventionnés.
- ⇒ La commune a dû souscrire 3M€ d'emprunts nouveaux.

En d'autres termes, la commune a poursuivi, ces quatre dernières années, une politique d'investissement généreuse sans rapport avec sa capacité réelle d'investissement. Il était difficile d'imaginer l'ampleur de la baisse des dotations de l'Etat.

Cette politique s'est traduite par une forte augmentation de la dette, + 41,49 % en quatre ans.

Par ailleurs, un investissement important, la crèche de Vosgelade, a fait l'objet d'une DSP. Son coût annuel est reporté sur les exercices qui suivront, venant ainsi augmenter les charges de fonctionnement de la commune à hauteur de 0,485 M€ à partir de 2015 et pendant 18 ans.

Enfin, pour être complet sur le sujet des charges reportées, signalons le coût de la navette gratuite pour les années 2012-2013 et 2013-2014 qui n'a pas été décompté ces années là et que nous devons honorer. La somme à payer s'élève à 0,143 M €.

II°-) La volonté de l'Etat de réduire ses engagements de financement vers les collectivités locales :

Globalement, les dotations de l'Etat baissent de 7,5 % en 2014, après avoir baissé de 2,43 % en 2013, 1,69 % en 2012 et 1,51 % en 2011.

On assiste donc bien à une forte accélération de la baisse. Et ce n'est qu'un début.

Pour 2014, c'est 0,268 M € de moins. Pour 2015 et les deux années suivantes, ce sera environ 0,500 M € de moins chaque année.

Il faut ajouter à cette baisse des dotations de l'Etat, la baisse, en 2014, de l'enveloppe de solidarité communautaire pour 0,248 M €.

Toutes ces baisses étant cumulatives année après année, cela veut dire que, par rapport à 2013, nous enregistrons une baisse de nos ressources de :

- -0,510 M € en 2014,
- -1,010 M € en 2015,
- -1,510 M € en 2016,
- - 2,010 M € en 2017.

Personne ne pouvait anticiper une telle baisse des dotations de l'Etat. Nous avons là une idée de ce qui nous attend pour les prochaines années.

III°-) Comment réagir face à une telle situation ? :

- ⇒ La tendance à la baisse de nos recettes va-t-elle s'inverser ? Clairement non, à moins d'un revirement de la politique de désengagement de l'Etat vers les collectivités locales.
- ⇒ Faut-il arrêter les investissements ? Non, ce serait suicidaire pour notre commune. De plus, pour une part importante, de l'ordre de 1,2M €/an, ces investissements sont récurrents. Il s'agit de l'entretien de nos bâtiments, du renouvellement du matériel, de la remise aux normes de nos constructions ou équipements, etc ...
- ⇒ Doit-on baisser les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des recettes ? Oui, c'est ce que nous avons commencé à faire dès notre arrivée (non renouvellement de contrat, non remplacement après départ à la retraite, baisse des indemnités des élus, baisse des subventions de 10 % etc..). C'est ainsi qu'un coup de frein a été donné aux dépenses de fonctionnement dès cette exercice budgétaire 2014 dont l'augmentation a été contenue à 1,86 % contre 3,96 % en 2013 et 4,37 % en 2012. Les frais de personnel, pour citer le plus gros poste de dépenses, ont progressé en 2014 de 2,2 % contre 3,85 % en 2013 et 5,53 % en 2012. Pour 2015, nous prévoyons une progression inférieure à 1 %.

⇒ Et la fiscalité directe ? En 2014, nous n'avons pas modifié les taux de fiscalité, taxe d'habitation et taxe foncière. En 2015, nous avons, sur recommandation de l'Etat, majoré le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 %, ce qui viendra compenser partiellement nos baisses de recettes 2015. Par ailleurs, les services du Trésor, qui ont analysé la situation financière de notre commune, nous incitent très fortement à revoir notre politique d'abattement extrêmement généreuse pour compenser la faiblesse de notre épargne. Pour le moment, nous prenons le temps de l'étude et de la réflexion.

Enfin, pour terminer, je voudrais que nous nous arrêtons quelques minutes sur les chiffres de toutes nos dépenses, de fonctionnement et d'investissement consolidé avec tous nos satellites, CCAS, Office du tourisme et Caisse des écoles.

Il apparaît là tous les domaines où la commune intervient.

L'enseignement et les aménagements urbains arrivent en tête avec 19 % de nos dépenses.

Viennent ensuite la culture et les actions économiques et touristiques ainsi que les services généraux pour 15 %.

A noter qu'une partie de la culture pourrait être rattachée à l'enseignement, le Conservatoire de Musique, par exemple, ou encore, la médiathèque.

Viennent ensuite la sécurité avec 8 %, le sport, le social et la vie associative avec 7 %.

Enfin, l'environnement avec 3 %.

Cette répartition mériterait un long débat non partisan, car elle est le reflet des politiques de tous les Maires qui se sont succédés. Quelles inflexions pourrait-on donner à cette répartition ? Dans tous les cas, ces actions dépassent la durée d'un mandat et concernent tous ceux qui s'intéressent à la vie de notre cité ».

Madame SIGUIER : « Juste une petite question, dans le 6257 « frais de réception », en comparant le Compte Administratif 2013 et le Compte Administratif 2014, on passe de 30.800 € à 67.187 € ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Oui, il y a effectivement dans ce poste, une augmentation qui est liée, pour une part à l'émission Midi en France qui a coûté 12.000 €, les billets Nuits du Sud du personnel qui n'étaient pas budgétés, et puis, vous avez le « pot » qui a été organisé après les élections municipales en face de la Mairie et l'inauguration de la Maison des Associations. Voilà c'est l'explication ».

Madame SIGUIER : « L'inauguration de la Maison des Associations, c'est 1.500 € ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	15 317 108,59	22 403 775,90	37 720 884,49
	Titres de recettes émis B	6 543 242,89	20 213 716,28	26 756 959,17
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 402 050,00		1 402 050,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	15 317 108,59	22 403 775,90	37 720 884,49
	Mandats émis G	6 721 477,54	19 338 869,31	26 060 346,85
	Rattachements H		268 903,50	268 903,50
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I	1 402 050,00		1 402 050,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent		605 943,47	605 943,47
	(G - B) Déficit	-178 234,65		-178 234,65
	Soldes des restes à réaliser D - I Excédent	0,00		0,00
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		2 084 724,90	264 221,31
	Déficit	-1 820 503,59		
RESULTAT CUMULE	Excédent		2 690 668,37	691 930,13
	Déficit	-1 998 738,24		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-1 820 503,59		-178 234,65	= (I + III) -1 998 738,24
Fonctionnement	3 905 228,49	-1 820 503,59	605 943,47	= (I - II) + III 2 690 668,37
TOTAL	2 084 724,90	-1 820 503,59	427 708,82	691 930,13

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser 1 402 050 euros en dépenses et 1 402 050 euros en recettes.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 closes et les crédits annulés.

Ce par : 23 voix pour de Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

5 abstentions de Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXX – Compte de Gestion – Exercice 2014

Monsieur le Maire et Monsieur Régis LEBIGRE, conseiller municipal, prennent part au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015,.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal de Vence.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration),

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXXI – Affectation du résultat de l'exercice 2014

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} juin 2015, doit arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 1 998 738,24 € (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 2 690 668,37 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 1 402 050,00 € (B)
- en recette pour un montant de 1 402 050,00 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à : **1 998 738,24 €** (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 26 mai 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De statuer** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 2 690 705,00 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 998 738,24 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	691 930,13 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 2 690 705,00 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 998 738,24 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	691 930,13 €.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

7 abstentions de Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Ressources Humaines

XXXXII – Modification au tableau des effectifs : transformations de grades

I – Transformations de grades :

a) Services Techniques :

Un de nos agents titulaire du grade d'Agent de Maîtrise principal et exerçant les fonctions de Directeur de Centre Technique Municipal a sollicité son départ à la retraite. Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Agent de Maîtrise principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2015

b) Service de l'Urbanisme :

Un agent titulaire du grade d'Ingénieur a sollicité une mutation dans une autre collectivité. Pour faire suite à l'organisation des services et à des mouvements intervenant au sein du Pôle Urbanisme / Développement durable, il a été décidé le recrutement d'un Responsable des autorisations du Droit des Sols au grade de Technicien territorial à temps complet. En conséquence et compte tenu de ce qui précède, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Ingénieur territorial	Technicien territorial	01/06/2015

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes étant inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET,

M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXXIII – Revalorisation de la gratification versée aux élèves et étudiants

Il est rappelé que des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit l'obligation, pour les collectivités territoriales, de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 juillet 2012, visée le 24 juillet 2012, la commune a fixé une gratification correspondant à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieur à deux mois effectués par des étudiants de l'enseignement supérieur.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a modifié ces dispositions réglementaires et a fait l'objet d'un décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération du 18 juillet 2012 en modifiant le montant de la gratification comme suit :

- **13,75 %** du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage prenant effet entre le **1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015** ;
- **15 %** du plafond de la sécurité sociale pour les convention des stage prenant effet à partir du **1^{er} septembre 2015** pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non avec une présence effective de plus de 40 jours.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du dispositif de versement d'une gratification aux élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la commune ;

- **De modifier** le montant de la gratification comme suit :
 - 13,75 % du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage prenant effet entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015 ;
 - 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage prenant effet à partir du 1^{er} septembre 2015 pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non avec une présence effective de plus de 40 jours.
- **De décider** que la commune appliquera les éventuelles revalorisations du plafond de la sécurité sociale ou du taux appliqué,
- **D'imputer** la dépense aux crédits ouverts au budget 2015 et suivants, chapitre 012 compte 64131,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints ou conseillers délégués, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification du dispositif de versement d'une gratification aux élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la commune ;
- **Modifie** le montant de la gratification comme suit :
 - 13,75 % du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage prenant effet entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015 ;
 - 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les conventions de stage prenant effet à partir du 1^{er} septembre 2015 pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non avec une présence effective de plus de 40 jours.
- **Décide** que la commune appliquera les éventuelles revalorisations du plafond de la sécurité sociale ou du taux appliqué,
- **Impute** la dépense aux crédits ouverts au budget 2015 et suivants, chapitre 012 compte 64131,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints ou conseillers délégués, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Oifa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXXIV – Création de postes en contrat unique d'insertion « Emploi Avenir » et « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

a) Vence Cultures :

Compte tenu des différents mouvements nécessaires à l'organisation des services, il s'avère nécessaire de maintenir l'effectif du service Vence Cultures par le recrutement d'emplois aidés.

L'insertion professionnelle des jeunes et des adultes constituant l'une des priorités de l'action gouvernementale, la collectivité peut bénéficier d'aides financières en ayant recours à un dispositif d'accès à l'emploi qui s'inscrit dans le cadre juridique du Contrat Unique d'Insertion.

Les principales missions de ces agents seront les suivantes :

- la surveillance des salles d'expositions,
- l'aide à la préparation d'expositions et de manifestations culturelles,
- l'ouverture des bureaux lors des rendez-vous extérieurs ou congés de la Responsable de Vence Cultures,
- les relations avec les différents partenaires de Vence Cultures,
- l'aide à la conception de publications.

b) Service des Sports :

Afin de renforcer l'effectif du service des Sports et de permettre l'ouverture et la surveillance du skate-park, il a été décidé de recruter un « contrat d'avenir » à raison de 30 h 00 hebdomadaires.

La prise en charge par l'état pour ce type de contrat s'élève à 75 % du SMIC.

Les principales missions de l'agent recruté seront les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du stade de Gaulle, en dehors des horaires de présence du gardien,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du skate park,
- Assurer des permanences au gymnase Candau,
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements sportifs,
- Nettoyer les parties communes et les abords des locaux,
- Contrôler les allées et venues dans les structures,
- Entretien du matériel sportif,
- Accueillir les différents publics,
- Prendre contact ou faire appel à l'intervention des services spécialisés (Centre Technique Municipal),
- Prévenir la Police Municipale en cas de non-respect des arrêtés municipaux.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de prévoir** la création d'un « emploi d'avenir », pour les besoins de Vence Cultures, sur la base de 28 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état s'élève à 75 % du SMIC.
- **de prévoir** la création d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour les besoins de Vence Cultures, sur la base de 28 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état s'élève à 90 %.
- **de prévoir** la création d'un « contrat d'avenir », pour les besoins du Service des Sports, à raison de 30 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état pour ce type de contrat s'élève à 75 % du SMIC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prévoit** la création d'un « emploi d'avenir », pour les besoins de Vence Cultures, sur la base de 28 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état s'élève à 75 % du SMIC.
- **Prévoit** la création d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour les besoins de Vence Cultures, sur la base de 28 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état s'élève à 90 %.
- **Prévoit** la création d'un « contrat d'avenir », pour les besoins du Service des Sports, à raison de 30 h 00 hebdomadaires et dont la prise en charge par l'état pour ce type de contrat s'élève à 75 % du SMIC.

(Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont ouverts au chapitre 012 – nature 64131.)

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Liliane SIGUIER, Mme Anny DOUBLE-BATISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXXXV : Question orale de Monsieur Régis LEBIGRE.

Monsieur le Maire : « Monsieur Régis LEBIGRE, par courriel du 29 mai 2015, vous avez souhaité aborder la question du « Projet de transfert des établissements médico-sociaux de l'ONAC ».

« Monsieur Le Maire,

Début 2013, j'ai été informé de la volonté du Gouvernement d'étudier le transfert des établissements médico-sociaux de l'office national des anciens combattants (ERP et EHPAD), qui n'accueillent plus que marginalement des anciens combattants, auprès d'autres acteurs professionnels de ces secteurs.

La maison de retraite de l'ONAC de Vence étant concernée par cette volonté gouvernementale, j'ai sollicité, par courrier en date du 4 juin 2013, le Ministre délégué auprès du Ministre de la défense chargé des anciens combattants afin que le transfert de l'EHPAD du Domaine de la Conque, soit examiné dans le cadre d'un rapprochement avec l'EHPAD " La Vençoise" afin que nous conservions localement la gestion de cet établissement auquel les Vençois sont particulièrement attachés.

Par courrier en date du 11 mars 2014, la Directrice générale de l'ONAC Paris m'informait qu'elle souhaitait examiner ma proposition et qu'elle avait saisi Monsieur Eric Ciotti, Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et Monsieur Paul Castel, Directeur Général de l'ARS PACA, pour avis et concours quant à l'examen de cette solution de transfert. Pourriez-vous m'indiquer (vous ou Mme la Conseillère départementale), de l'état d'avancement de ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de ma demande et dans l'attente de votre réponse lors du prochain conseil municipal, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes meilleurs sentiments ».

Monsieur le Maire : « Je laisse le soin à Madame SATTONNET de vous apporter les précisions sollicitées ».

Madame SATTONNET : « Donc, effectivement, il s'agit du transfert des établissements médico-sociaux de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) qui dispose de plusieurs maisons de retraite sur le territoire français. Et l'Office National des Anciens Combattants a décidé, il y a plus d'un an, de ne pas garder les maisons de retraite, sans doute parce qu'il considère que ce n'est pas vraiment leur métier de gérer ces établissements de retraite.

Par courrier du 13 novembre 2014, l'Office National a indiqué son souhait que ces établissements soient repris par des établissements publics. Ce qui n'est pas toujours très simple sur le territoire.

Alors, l'ONAC de Vence fait partie de ces établissements. Des négociations en interne entre la directrice de l'ONAC et le directeur de l'ARS ont eu lieu. Aujourd'hui, le Ministère, mais également les différents services interministériels, ont souhaité qu'il y ait un audit comptable et financier approfondis pour chacun des établissements, dont l'ONAC de Vence, ainsi qu'un audit de l'infrastructure du bâtiment. En l'occurrence, en plus à Vence, le bâtiment appartient à l'Institut de France et donc loué. Donc, ce marché de prestations intellectuelles pour réaliser l'audit a été attribué à l'association AFISSE. L'audit sera remis mi-juin, et ce que je peux vous dire, c'est qu'une réunion avec les services du Département aura lieu demain entre l'ARS et le responsable de cet audit ainsi que les services du Conseil Départemental. Donc, pour l'instant, aucune décision n'ait prise. La seule décision, c'est celle de l'ONAC, validée par le Ministère, de ne pas conserver ces établissements de retraite sur l'ensemble du territoire français et de faire en sorte que ces établissements soient transférés à des maisons de retraites publiques. Bien entendu, nous l'avons déjà évoqué avec le Directeur. Il serait logique que la maison de retraite publique de Vence puisse récupérer cet établissement. Mais entre la logique et la réalité, il y a un certain nombre d'éléments notamment comptables, financiers, puis la situation particulière de la location du bâtiment à l'Institut de France. Et tous ces éléments doivent être examinés dans le cadre de la convention tripartite avec le Département. On vous tiendra au courant car ce dossier devrait évoluer dans les mois qui viennent ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 septembre 2015.

La séance est levée à 18h 10.

Compte-rendu affiché en Mairie le 8 juin 2015.

**Le Maire,
Loïc DOMBREVAL**



